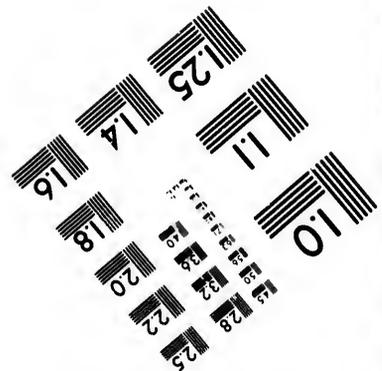
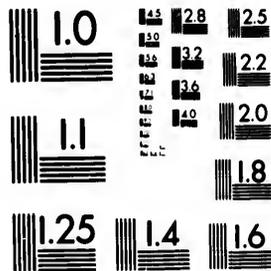


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**





**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/ Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Coloured plates/ Planches en couleur |
| <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées | <input checked="" type="checkbox"/> Show through/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/ Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure) | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Additional comments/ Commentaires supplémentaires | |
-

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> Pagination incorrect/ Erreurs de pagination |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Pages missing/ Des pages manquent |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Maps missing/ Des cartes géographiques manquent |
| <input type="checkbox"/> Plates missing/ Des planches manquent | |
| <input type="checkbox"/> Additional comments/ Commentaires supplémentaires | |

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

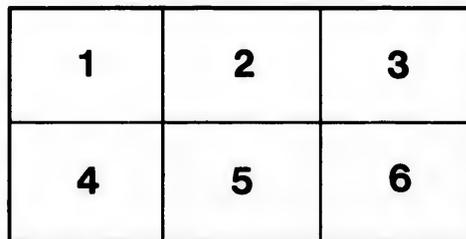
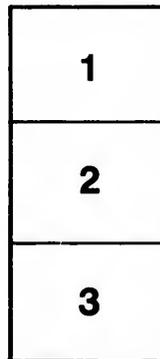
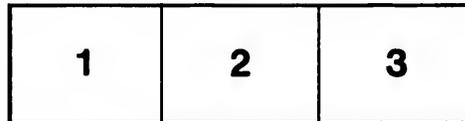
Library of the Public
Archives of Canada

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



L

BUR

UNIVERSITÉ
L A V A L

A

MONTREAL

BUREAU DE LA "REVUE DE MONTREAL"

295, RUE DORCHESTER, 295

1878

REVUE DE MONTREAL

THÉOLOGIE, PHILOSOPHIE, DROIT, ÉCONOMIE SOCIALE POLITIQUE, SCIENCES
LETTRES, HISTOIRE, ÉDUCATION, BEAUX-ARTS

CONSEIL DE RÉDACTION :

MM. R. BELLEMARE
N. BOURASSA
l'abbé T. - A. CHANDONNET
G. - S. CHERRIER
GUST. DROLET

MM. l'abbé J. - O. GODIN
W. MARCHAND
l'abbé L. - A. VALOIS
l'abbé H. - A. VERREAU

La *Revue de Montréal* paraît le 20 de chaque mois, par livraison de 64 pages.

Prix de l'abonnement à la *Revue de Montréal* :

CANADA

Un an \$3.00

Prix de la livraison : 30 cts.

L'abonnement, payable d'avance, court de janvier à janvier ; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

ÉTRANGER

(Le prix de la Poste en sus.)

ON SOUSCRIT AUX BUREAUX DE LA REVUE DE MONTREAL,

295, rue Dorchester, Montréal.

Tout ce qui concerne la Rédaction ou l'Administration de la *Revue* doit être adressé *franco*, comme suit : **Revue de Montréal, Montréal**, et porter, suivant le cas, cette mention : *Pour la Rédaction*, ou *Pour l'Administration*.

La *Revue de Montréal* ne rend compte que des ouvrages dont il a été déposé deux exemplaires à ses bureaux.

SCIENCES

AU

de 64

SUS.

ou ne

Revue

tréal,

1 Pour

la été

L'UNIVERSITÉ LAVAL

A

MONTRÉAL

BUREAU DE LA REVUE DE MONTRÉAL, 215, RUE DORCHESTER

1878

I

A

I

l

I

r

l

d

j

j

d

l

r

S

a

4

L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTREAL

Discours prononcé par LE DOCTEUR D'ORSONNENS à la réouverture des cours de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, le 1er octobre 1878.

A propos de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, par UN MÉDECIN DU NORD, ancien élève de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

I

Nous écrivons hardiment ce titre pour trois raisons principales.

D'abord c'est notre droit.

En abordant le sujet qu'il annonce, nous ne péchons pas contre les dispositions contenues dans la décision de la S. C. de la Propagande du 1^{er} février 1876. Ces dispositions, en effet, ne regardent que la manière dont les évêques doivent exercer leur haute surveillance sur l'université Laval. Rome leur dit de réclamer l'attention de l'archevêque et du recteur, quand ils jugeront à propos de faire entendre quelque conseil, mais « sans jamais recourir au moyen de la presse. »

Nous ne péchons pas contre le XXII^e décret du V^e concile de Québec, qui, en traçant leurs devoirs aux écrivains catholiques, ne leur interdit aucun sujet en particulier.

Nous ne péchons pas, non plus, contre l'art. le XVI^e du règlement sanctionné par le Saint-Siège pour le Conseil de haute Surveillance ou Conseil Supérieur de l'université Laval. Cet article, en effet, parle uniquement de ceux « qui pensent avoir quelque motif de se plaindre, soit de l'université elle-même, soit

de quelqu'un de ses professeurs ». Or, nous ne venons nous plaindre ni de l'une ni des autres. Au contraire, nous ne pourrions que les louer ; et, si nous avions l'honneur d'être leur avocat, rien ne nous serait plus facile que de les défendre. Mais nous ne sommes ni un agresseur ni un avocat.

Libre du côté de l'autorité suprême, nous ne le sommes pas moins du côté de l'université. Elle ne sait pas, et n'a que faire de savoir, avant leur publication, quels sont les sujets que nous traitons ici, ni comment nous voulons les traiter : le sût-elle, qu'elle n'aurait aucun droit de gêner notre liberté.

C'est peut-être l'occasion de rappeler ce que nous écrivions, il y a deux ans, dans notre prospectus, auquel, Dieu merci, nous sommes resté fidèle :

« La *Revue de Montréal* n'est et ne sera jamais, tant qu'elle restera entre nos mains, ou qu'elle dépendra de nous, ni la servante, ni l'organe d'une institution quelconque.

« Nous sommes nous-mêmes et voilà tout.

« Nous n'avons pas la pensée de nous soustraire à l'action de l'autorité ecclésiastique ou civile, ni d'échapper aux obligations de respect et d'obéissance qui nous incombent de droit commun, et que nous aimons. Nous sommes également disposés à suivre le plus fidèlement que nous pourrons les ordres ou les inspira-

* On remarquera que le *tanquam professores* (comme professeurs), dont on a fait récemment tant de bruit, ne se trouve pas dans la phrase que nous citons. Rome ne savait pas, à ce qu'il paraît, que ce *tanquam professores* est « extrêmement important, » comme dit le *Courrier du Canada* du 23 novembre, et qu'en l'omettant « on change absolument le sens du décret et on gratifie le professeur universitaire d'une inviolabilité qu'il n'a pas. » S'il eût consulté un simple élève de philosophie, le rédacteur du *Courrier* aurait aperçu son erreur. On lui aurait dit que le but du décret est simplement de faire respecter le Conseil Supérieur de l'université et de la protéger elle-même contre les attaques des écrivains imprudents ; or, pour cela, il n'est pas nécessaire de protéger ses professeurs autrement que *comme professeurs*. On lui aurait dit aussi qu'il serait absurde de donner à ces derniers une inviolabilité générale, et par conséquent, que la proposition, avec ou sans le *tanquam professores*, ne peut s'entendre du professeur universitaire que *comme professeur universitaire*. Ainsi s'interprètent les propositions réductives, spécifiques, etc., sans qu'il soit besoin, en général, d'exprimer le *tanquam*, le *quatenus*, le *secundum quod*, etc. Selon l'herméneutique du *Courrier du Canada*, on pourrait, avec Voltaire, se moquer de l'Écriture sainte quand elle dit : *Les aveugles voient*, etc., sans indiquer comment il faut entendre cette proposition, ou sans exclure expressément le *sens composé*.

tions qui nous viendraient d'en haut. Notre devoir et notre honneur seront toujours de nous conformer à la volonté et à la pensée de ceux qui commandent et qui jugent, selon les principes que nous énoncions plus haut.

« Nous sommes sous la loi commune.

« De cette manière, sans échapper à la sollicitude générale des pouvoirs constitués par Dieu, nous aurons cette heureuse consolation de n'avoir, dans les écarts où peuvent tomber quelquefois la volonté la plus droite et la sincérité la plus pure. — si l'on peut nous en reprocher, — compromis personne autre que nous-mêmes. »

Nous écrivons encore ce titre sans hésiter, parce que des personnages bien connus, qui auraient dû se montrer mieux inspirés, ont, les premiers, mis devant le public la *question*, comme ils aiment à l'appeler, de l'université Laval à Montréal, et l'ont traitée à un point de vue contraire aux injonctions que nous avons rappelées plus haut. Nous nous voyons par là même réduit à l'alternative inévitable ou de sanctionner leurs prétentions par le silence, ou de les convaincre d'erreur et de venger les droits de la vérité.

Nous écrivons ce titre parce que le sujet dont il s'agit intéresse au plus haut point, non-seulement la ville de Montréal, mais encore le pays tout entier. On a beau essayer de l'abaisser au niveau de ses préjugés et de ses intérêts personnels ; on a beau en faire un élément de rivalité entre deux villes sœurs et qui doivent se considérer comme telles, jamais on ne réussira à faire croire à personne que le sort de notre université catholique, — par là même celui des hautes études, nous devrions dire la vie intellectuelle, morale et religieuse de la patrie, — puisse trouver le public indifférent ; jamais on ne persuadera à personne qu'il faille, pour oser dire un mot, appartenir à Montréal plutôt qu'à Québec ou aux Trois-Rivières, voire même aux montagnes du Nord plutôt qu'à tout autre coin du pays, ou qu'on doive obtenir l'autorisation ou l'agrément de ceux-là qui ont leurs raisons pour étouffer la lumière et répandre partout les ténèbres.

Enfin nous abordons ce sujet, qui s'impose à notre attention, parce que, bien convaincu de notre droit, d'une part, et de son importance, de l'autre, nous sentons aussi au fond de notre âme la volonté ferme de le traiter avec sincérité, avec calme, et avec toute la réserve qu'il réclame. Loin de nous les soucis d'une passion aveugle et mesquine, d'intérêts privés, de

raucunes personnelles ; arrière, ces ardeurs aveugles que les ambitions politiques ou les rivalités de partis traînent après elles. Nous ne voulons, nous ne pouvons voir dans la vie ou l'extension de l'université, dans l'intérêt ou l'honneur des hautes études, qu'une question patriotique, nationale et religieuse, et c'est à ce point de vue, oui, de cette hauteur, que nous voulons la considérer et la résoudre.

II

Certes, s'il est une question jugée et réglée, et à Rome et au Canada, c'est bien celle de l'université à Montréal :

Point d'université distincte ou indépendante, mais une succursale de Laval.

Telle est la sentence finale prononcée par le Saint-Siège, et accueillie de bonne grâce par l'autorité ecclésiastique qui nous gouverne immédiatement. Il ne serait pas nécessaire de la remettre sous les yeux de nos lecteurs, mais puisqu'on manifeste quelque part, autant de répugnance et d'hésitation à se rendre au jugement de Rome qu'on montrait d'empressement et de persistance à le provoquer, il devient presque obligatoire pour les écrivains catholiques de le proclamer, de le proclamer avec énergie, de le proclamer encore, jusqu'à ce qu'on ait cessé de soulever la poussière qui aveugle et pris noblement et sincèrement le parti de s'y conformer.

Mais avant d'exposer, à ceux qui l'oublient ou feignent de l'ignorer, la décision suprême qui mit fin à la question de l'université distincte et indépendante, et amena l'établissement d'une succursale de l'université Laval à Montréal, rappelons, en aussi peu de mots que possible, les principales phases de cette importante question. Alors, la décision suprême du Saint-Siège nous apparaîtra dans toute sa valeur, et la résistance qu'on y oppose, dans toute sa folle présomption.

La question d'une université distincte et indépendante à Montréal ne date pas d'hier. Elle remonte au berceau de l'université Laval, à l'année 1852, et elle s'est reproduite sous plus d'une forme, à divers intervalles, jusqu'au mémorable jugement du 1er février 1876, et aux événements qui viennent, cette année même, de se passer sous nos yeux.

C'est un fait que l'université Laval n'était pas encore née, qu'elle

n'était encore qu'à l'état de projet, quand Mgr Bourget alors évêque de Montréal, qui avait eu le mérite et l'honneur de remettre à l'ordre du jour la question longtemps assoupie de fonder une université catholique en ce pays¹, exprima des vœux qui ne s'accordaient pas complètement avec celles de l'archevêque de Québec. En conséquence, profitant de l'occasion où celui-ci demandait le concours de ses suffragants pour obtenir du Souverain Pontife la permission d'établir une université catholique, Mgr Bourget manifesta la pensée d'avoir aussi son université à Montréal.

« Je me ferai un véritable bonheur, » répondait-il à l'archevêque de Québec le 4 mai : « Je me ferai un véritable bonheur de signer cette supplique, si telle est la volonté de V. G. Maintenant, puisqu'il n'y a plus espoir de former de longtemps une université provinciale, je me permets de supplier V. G. de nous accorder son concours pour la formation d'un pareil établissement à Montréal. Il ne s'agira aussi pour elle que de signer la supplique que je me propose d'adresser au Saint-Siège à ce sujet. »

L'archevêque de Québec donna toutes les explications nécessaires, les difficultés disparurent, et Mgr Bourget se déclara parfaitement satisfait. C'est ce que prouve sa lettre à l'archevêque, datée du 14 mai 1852 :

« En réponse à l'honneur de vos lettres des 7 et 10 mai, je dois protester à V. G. que je suis très-satisfait des explications que Mgr de Tloa a bien voulu me donner sur l'université projetée à Québec, lesquelles se trouvent confirmées par sa dernière. Nos collèges pouvant participer aux privilèges de cette institution, je serai justifiable à leurs yeux si, plus tard, on venait à dire que j'ai porté plus d'intérêt à un établissement étranger qu'à ceux de ce diocèse. La raison qu'il faut s'unir par donner à une pareille

¹ Voici comment s'exprimait l'illustre évêque dans une lettre à Mgr Turgeon, archevêque de Québec, en date du 31 mars 1851 : « Votre Grandeur croirait-elle que le concile (le premier concile de Québec, tenu en 1851) devrait s'occuper de la formation d'une université et de l'érection régulière des collèges dépendant de cette maison mère d'éducation?... N'est-il pas certain que le Séminaire de Québec serait, *placiditibus omnibus*, choisi pour être l'université catholique de notre Amérique britannique? Quelle force nous aurions dans une pareille institution, après que nous en aurions obtenu, comme de droit, la sanction pontificale! C'est une idée comme une autre, que j'envoie à la bonne aventure. Elle fera ou ne fera pas son chemin : c'est une autre chose. Je la dépose pour ce qu'elle est aux pieds de Votre Grâce. »

institution toute l'importance qu'elle peut et doit avoir, sera toujours péremptoire.»

L'université Laval fut donc « établie dans sa forme présente pour tout le Bas-Canada, avec l'approbation, donnée en connaissance de cause, de Nos Seigneurs les évêques de la province, et conformément au désir du gouvernement civil. »

Mais le projet de l'université à Montréal allait bientôt renaître, et dès 1862, pas plus de dix ans après la fondation de Laval, commence, en faveur de ce projet, la série des appels à Rome et des réponses que le Saint-Siège y oppose.

Donnons-les successivement :

PREMIER APPEL, 1862.

Mgr de Montréal en informe Mgr de Tloa dans une lettre du 15 mars de la même année.

RÉPONSE DE ROME, communiquée en ces termes, par Mgr de Montréal lui-même, aux supérieurs des collèges de son diocèse, dans une circulaire datée de Rome, 31 mai 1862 :

« Quoique vous n'ayez pris aucune part au projet d'une université à Montréal, je m'empresse, toutefois, de vous informer que le Saint-Père n'a pas jugé à propos d'entrer dans ce plan. Je me suis fait en conséquence un devoir d'y renoncer : *Roma locuta est, causa finita est.* »

DEUXIÈME APPEL, 1863 et 1864.

Dans une lettre du 20 mai 1863, le cardinal Barnabo, préfet de S. C. de la Propagande, annonce à Mgr de Tloa que l'évêque de Montréal fait de nouvelles instances pour obtenir une université à Montréal. La question, à la demande de Rome, est traitée entre les évêques de la province. Le 19 décembre 1864, une supplique officielle est adressée par Mgr de Montréal au Saint-Siège.

RÉPONSE DE ROME, 28 mars 1865 : *Non expedire* : ce n'est pas expédient.

TROISIÈME APPEL, la même année, 1865.

Mgr l'évêque de Montréal présente la même question sous une autre forme, et le cardinal préfet de la Propagande en informe Mgr de Tloa dans une lettre du 8 juin.

Le procès recommence par lettres.

RÉPONSE DE ROME : *negative.*

Le cardinal préfet de la Propagande mettait fin au procès le 17 août en donnant gain de cause à l'université Laval.

QUATRIÈME APPEL, 1872.

Au mois d'octobre de cette année, les RR. PP. Jésuites, appuyés de Mgr de Montréal, demandent une charte au Parlement provincial.

Le procès recommence et dure quatre ans.

QUATRIÈME RÉPONSE DE ROME. 1er février 1876.

La S. C. de la Propagande donne une décision explicite, motivée, approuvée dans toutes ses parties par le Saint-Père, Pie IX, d'illustre et sainte mémoire, dans l'audience du 13 du même mois, et transmise par S. E. le cardinal Franchi, préfet de la S. C. de la Propagande, à Mgr l'archevêque de Québec, dans une lettre du 9 mars. Cette décision devait être et fut en effet communiquéé à tous les évêques de la province*.

Voici cette sentence finale ; nous en soulignons nous-même certaines parties.

Le cardinal secrétaire de la S. C. de la Propagande dit à l'archevêque et aux évêques de la province de Québec :

« Dans la Congrégation du 1er février dernier, on a mis de nouveau à l'examen l'instance de l'évêque de Montréal pour l'érection d'une université dans son diocèse, et les Eminentissimes SS. Cardinaux ont répondu de la manière que je viens ci-après transcrire à Votre Seigneurie.

« Au 1er doute, savoir si et quelle mesure il conviendrait d'adopter relativement à la susdite instance de l'évêque de Montréal, *ad mentem*. *Mens est* que l'on écrive à l'archevêque de Québec une lettre qui devra être communiquée à tous ses suffragants, dans laquelle on lui dise qu'*ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une université à Montréal on en a reconnu l'impossibilité, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'université Laval, la-*

* Voir Lettre de S. E. le cardinal Franchi, du 9 mars 1876, transmettant à Mgr l'archevêque de Québec la décision de la S. C. de la Propagande du 1er février 1876, reproduite *in extenso*, texte et traduction, dans la brochure intitulée : *Inauguration de la Faculté de droit de l'université Laval à Montréal, Montréal, Chapeau et fils, imprimeurs et relieurs, 31 rue Collé, 1878*, publiée par l'administration de la *Revue de Montréal* et en vente à ses bureaux, 295 rue Dorchester, ainsi que chez Fabre & Gravel, 219 rue Notre-Dame, Montréal.

quelle, à cause des services rendus à l'Église et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée.

« Que néanmoins, cette université devant servir d'une manière particulière pour tous les diocèses de la province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux et un avantage pour l'université elle-même.

« Que l'on reconnait LA NÉCESSITÉ de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine existant dans la dite ville ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles universités.

« Que du reste, comme il est ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE de la part de Laval d'ACCORDER L'AFFILIATION AUX DITES ÉCOLES, laquelle équivaldrait à l'érection d'une université, pour ainsi dire, distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la NÉCESSITÉ énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'ÉTABLIR A MONTRÉAL UNE SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, projet à l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes.....

« Cette résolution fut, dans l'audience du 13 février (1876), présentée au Saint Père, qui a daigné l'approuver dans TOUTES SES PARTIES. »

Voilà les faits.

Qui peut les nier, les révoquer en doute, ou les ignorer ?

Eh bien ! qu'est-ce qu'on attend pour se soumettre ?

Est-ce que quatre appels à Rome et quatre réponses, toutes négatives, ne suffisent pas ?

Voudrait-on en appeler au pape mieux informé ?

S'imaginerait-on, par hasard, que les évêques intéressés dans la question, et de nombreux avocats, tous entendus, n'ont pas su plaider leur cause ; que Rome a prononcé, quatre fois en seize ans, sur des données imparfaites et sans rien approfondir ; ou, qu'ayant bien et dûment jugé en pleine connaissance de cause, Rome va revenir sur ses pas et se dédire d'un jugement rendu quatre fois sur la même question, toujours dans le même sens et avec une précision de plus en plus marquée ?

Essaierait-on de se rabattre sur ces prétendues modifications de circonstances, — qu'on a toujours invoquées vainement

depuis seize ans, — quand la dernière décision ne date que de 1876, et qu'elle s'appuie sur des motifs qui ne peuvent changer, — les services déjà rendus à l'Église, les services déjà rendus à la société, et les sacrifices pécuniaires déjà faits par l'université Laval, laquelle doit être soutenue et conservée ; — quand la fondation d'une université indépendante est déclarée IMPOSSIBLE, l'affiliation des écoles à Laval déclarée IMPOSSIBLE, et l'établissement d'une succursale de Laval à Montréal déclaré le moyen, et l'unique moyen de pourvoir à la nécessité que l'on reconnaît ?

Songerait-on à retourner une cinquième fois devant le même tribunal provoquer un cinquième refus ?

Mais l'appel à Rome va-t-il devenir une comédie ?

Les sentences de Rome ne valent-elles plus rien dès qu'elles contrarient nos humbles vues, ou nos folles rivalités ?

Pousserait-on l'aveuglement jusqu'à raviver des espérances déçues et condamnées tant de fois, qu'elles constitueraient aujourd'hui un signe d'aberration ou de révolte ?

Est-il permis à l'École de Médecine et de Chirurgie de parler encore d'université « indépendante » à Montréal, quand Rome a quatre fois déclaré qu'elle n'en veut pas ?

Peut-elle encore caresser l'espoir d'une « affiliation » à Laval, quand Rome a jugé solennellement qu'il est « ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE » à Laval de la lui accorder, car cela équivaudrait à l'érection d'une université, pour ainsi dire distincte et indépendante, que Rome a quatre fois refusée.

Sied-il bien à des journaux catholiques * de reproduire, du moins de les reproduire sans protester, de pareilles visées, aussi dénuées de raison qu'injurieuses au Saint-Siège ?

Au moins si l'École de Médecine et de Chirurgie, si l'orateur officiel de cette école, si les journaux qui recueillent son discours et le répandent partout, — quand ils négligent ou refusent de publier les déclarations d'une institution qui vient au nom de Rome et sous les auspices de l'évêque du diocèse, — veulent en agir ainsi, qu'ils avouent donc franchement que les jugements de Rome ne sont rien pour eux ; qu'ils cessent donc de faire parade de leurs beaux sentiments, et qu'ils s'attendent qu'on leur dise : Soumis au pape, vous ? oui, quand cela vous convient ; autrement, non.

* Comme la *Minerve* et le *Nouveau Monde*.

III

Jugée et réglée à Rome, la question de l'université à Montréal est encore réglée à Montréal même. Ce n'est plus une *question*, comme les messieurs du *Nouveau Monde* se plaisent encore à l'appeler *, mais un fait accompli, et accompli conformément aux décisions du Saint-Siège.

Avons-nous besoin de rappeler des faits qui nous touchent immédiatement, que tout le monde a vus et qui sont encore sous les yeux de tout le monde ?

Cette année même, le 6 janvier, à côté de nous, au Grand Séminaire, en présence de tous les évêques de la province, S. E. le délégué apostolique, inaugurerait, suivant les volontés du Saint-Siège, et au nom du Saint-Siège, la succursale de l'université Laval à Montréal **.

Mgr de Montréal était à ses côtés ; tous les évêques de la province ecclésiastique de Québec, pasteurs de l'Église canadienne, étaient là, « non-seulement pour répandre les bénédictions sur la nouvelle entreprise, mais encore, » comme s'exprimait alors le vénérable représentant du Saint-Siège, « pour s'engager devant Dieu et devant le peuple à garder toujours pure et brillante la lumière que l'Église allume ici aujourd'hui. »

Mgr Couroy terminait son discours d'installation par ces paroles éloquentes :

« Pierre lui-même n'est pas absent de cette belle réunion.

« Quand le vieux patriarche approchait de la fin de sa vie, l'Écriture nous dit qu'il se leva sur son lit pour donner aux enfants qui devaient être les pères des tribus d'Israël, chacun leur bénédiction particulière. Aujourd'hui, à Rome, le patriarche de l'Église catholique, de son lit de douleur, bénit, une à une, les églises de la chrétienté, chacune d'une bénédiction particu-

* Voir le *Nouveau Monde* du 15 novembre.

** Il est vrai qu'il ne s'est pas trouvé un seul journal catholique de Montréal pour recueillir le beau discours que le délégué apostolique prononça en cette circonstance solennelle.

Ce discours nous est arrivé par une revue de Brooklin, *The catholic Review* ; nous l'avons traduit et publié, texte et traduction, dans la brochure intitulée : *Inauguration de la Faculté de droit de l'université Laval à Montréal.*

lière. Cette bénédiction, il a commandé à mes lèvres, tout indignes qu'elles sont, de la prononcer aujourd'hui. Donc, en son nom, et en vertu de sa suprême autorité, je bénis cette nouvelle université. Puissent ceux qui la bénissent être eux-mêmes comblés de bénédictions, et puisse de cette université jaillir pendant les âges, de génération en génération, sur la jeunesse chrétienne, la lumière de la divine vérité !

Encore une fois, qu'on veuille bien le remarquer :

C'est le délégué du Saint-Siège qui agit et parle ainsi, de concert avec l'évêque du diocèse, entouré, comme d'une couronne, de tous les évêques de la province.

Il agit et parle au nom du Saint-Siège : il exécute lui-même un décret supérieur et souverain ; car, il ne faut pas s'y tromper, le pouvoir de Mgr Conroy, au lieu d'être discrétionnaire, comme on l'a cru ou feint de le croire, était, au contraire, presque uniquement exécutif. Le délégué avait ses ordres d'en haut ; la voie était minutieusement tracée devant lui, et tout son rôle se bornait à exécuter avec prudence ce qui était déjà arrêté dans les conseils de la cour pontificale.

Et quand même il eût, en présidant à l'inauguration de l'université Laval à Montréal, exercé un pouvoir discrétionnaire, il n'en serait pas moins vrai qu'il faisait alors, comme représentant du Saint-Siège, acte d'autorité, et que cet acte, non désavoué par le Saint-Siège, se trouve, par là même, authentiquement confirmé aujourd'hui.

Il y a deux mois à peine, le 1^{er} octobre dernier, Mgr de Montréal, qui avait assisté, à côté du délégué apostolique, à la cérémonie du 6 janvier, inaugurerait à son tour, par une messe solennelle au vénérable sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Secours, et, le soir, par sa présence au Cabinet de Lecture paroissial, l'ouverture des cours de la Faculté de droit.

Or, comment ne pas voir, dans ces actes de l'autorité diocésaine, la ratification publique et solennelle de ce qui avait eu lieu au Grand Séminaire neuf mois auparavant ? Avant même qu'elle eût prononcé un mot, un seul mot, Sa Grandeur en avait dit assez, et plus pu'il n'était nécessaire, pour mettre au nombre des *faits accomplis* l'établissement de l'université, pour dessiller les yeux des plus aveugles et condamner toute velléité d'opposition.

Mais Sa Grandeur a parlé. Et certes, nous sommes bien sûrs de n'être jamais démenti par personne, quand nous affirmons

publiquement, devant tous ceux qui l'ont entendue, que sa parole loin d'avoir été en opposition avec ses actes, — comme on a essayé de le faire entendre, — n'en a été, au contraire, que l'éclatante confirmation*.

Et s'il faut préciser d'avantage, quand il s'agit d'un discours prononcé devant un nombreux auditoire, et en un jour encore si près de nous, nous ajouterons, avec la même assurance, que Sa Grandeur, quand elle inaugurerait la Faculté de droit, le 1^{er} octobre, et la succursale, le 6 janvier, prétendait si bien par là se conformer à une volonté supérieure, faire acte solennel d'obéissance au Saint-Siège, et clore à jamais, pratiquement, autant qu'il était en elle, la question de l'université et la longue série des appels de Rome, qu'elle eut soin, pour dissiper sur ce point jusqu'à l'ombre d'un doute, de le proclamer hautement, en répétant après son illustre prédécesseur, à seize ans d'intervalles, en face des réponses de Rome, expressément rappelées : *Roma locuta est, causa finita est.*

Sa Grandeur ajoutait, avec une noblesse de sentiments qui devrait, à elle seule, entraîner tous les cœurs :

« Le Souverain Pontife, notre chef, le chef de votre évêque comme le vôtre, a décidé que ce qu'il fallait à Montréal, c'était une succursale de l'université Laval.

— Je comprends que si l'on veut commander avec avantage, il faut d'abord savoir obéir.

— J'obéis.

— L'évêque doit donner l'exemple à son peuple; les discussions sont finies, la question est réglée: il y a plus de cause dès que Rome a parlé.

— Eh bien! messieurs, nous avons une succursale de l'université Laval. Déjà la Faculté de théologie a commencé son œuvre... Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de la Faculté de droit, et j'espère que la Faculté de médecine ne tardera pas longtemps à ouvrir ses portes.

— C'est donc avec bonheur que j'ai assisté ce soir à cette inauguration: c'est avec plaisir que j'ai constaté publiquement que pour obéir au Souverain Pontife je n'ai pas d'efforts à faire; que ce n'est pas un antagonisme qui surgit entre la ville de Montréal et la ville de Québec, mais que c'est un nouveau lien

* Voir le discours de Sa Grandeur reproduit dans la brochure intitulée : *Inauguration de la Faculté de droit de l'université Laval à Montréal*, page 25.

qui unit ces deux villes, et, espérons-le, un lien qui ne se brisera jamais.»

Nous avons donc mille fois raison de dire que la question de l'université Laval à Montréal est une question réglée et à Rome et au Canada ; non - seulement une question réglée, mais un fait accompli.

IV

Oui, c'est un fait accompli, et tant mieux !

Certes, nous ne nous croyons pas plus catholique que les autres et nous n'avons jamais spéculé sur les protestations publiques d'orthodoxie, ou de respect pour les décisions du Saint-Siège ; mais nous avons, Dieu merci, assez de bon sens chrétien pour dire, et le croire quand nous le disons :

Ce que Rome et l'évêque du diocèse, en conformité des décisions de Rome, donnent à Montréal, c'est le meilleur que Montréal puisse désirer ; et cela nous suffit, à nous, non - seulement pour l'accepter sans répugnance, mais encore pour l'accueillir de grand cœur, avec empressement et gratitude.

Cependant il y a d'autres motifs de se réjouir quand l'université Laval, dilatant ses tabernacles, vient, sous la protection de l'Eglise, dresser ses blanches voiles au milieu de notre ville.

Nous saluons en elle non - seulement une institution fondée sous les auspices réunis de l'Eglise et de l'Etat, non - seulement la plus haute institution du pays, mais encore une institution noble, savante, généreuse, riche, indépendante, nationale, dévouée à la patrie, glorieuse à l'étranger, et, de plus, essentiellement canadienne. Ajoutons, — ce qui vaut encore mieux que tout cela, ou plutôt ce qui le suppose et le couronne, — visible - ment estimée, aimée, protégée, favorisée du Saint-Siège.

Il nous serait agréable de développer chacun de ces points, mais bornons-nous au dernier, sur lequel nous ne dirons que quelques mots.

Oui, le Saint-Siège estime, aime, protège et favorise l'université Laval.

Nous venons de le voir. Admirable secret de la Providence ! chaque appel à Rome n'a été pour cette institution que l'occasion d'un nouveau triomphe.

Le dernier de ces jugements lui apportait, avec l'assurance d'une constante protection de la part de l'Église, un glorieux témoignage tombé des lèvres des Eminentissimes et Révérendissimes SS. cardinaux et ratifié par Pie IX, le seul témoignage qu'elle ait jamais ambitionné : celui des *sacrifices* généreux, celui des *services rendus à l'Église et à la société*. Et c'est là précisément la raison pour laquelle, aux yeux de Rome, l'université Laval *doit être soutenue et conservée*, protégée contre toute concurrence qui compromettrait sa vie, et en particulier contre celle d'une université distincte et indépendante *.

Hâtons-nous d'arriver à l'événement connu sous le nom d'*Erection canonique* de l'université Laval.

Qui ne comprend la signification et l'immense portée de ce grand acte du Saint-Siège érigeant canoniquement l'université Laval ? — ce grand acte par lequel le Souverain Pontife Pie IX, abaissant du haut de la chaire de Pierre, un regard mêlé de sollicitude et de compassion sur cette jeune université canadienne, exposée à la fureur des vents qui désolaient nos plages, la prend de ses mains puissantes, au milieu des flots en courroux et au fort même de la tempête, pour la plaquer à sa droite, sur le roc vainqueur des orages, au milieu de ces royales institutions qui font la gloire des nations civilisées et l'ornement de l'Église.

Oni, c'est le spectacle, le grand spectacle qu'offre à nos yeux le Vicaire de Jésus-Christ et la grande leçon qu'il nous donne.

Père tendre et compatissant, il a mieux connu, plus généreusement voulu qu'eux-mêmes, et souverainement protégé les intérêts et l'honneur de ses enfants lointains.

Oh ! puisque Dieu a fait guérissables les nations de la terre, ouvrons donc nos yeux à la lumière et nos oreilles aux victorieux accents de la vérité, aux avertissements solennels de celui que Jésus-Christ a constitué son Vicaire en ce monde **.

Pie IX déclare d'abord que parmi les sollicitudes variées de sa charge, il en est une qu'il accepte volontiers, celle de fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à

* Voir *Lettre de S. E. le cardinal Franchi*, du 9 mars 1876, reproduite dans la brochure déjà citée, page 35.

** La bulle d'érection canonique de l'université, — *Inter varias sollicitudines*, — est adressée à Mgr l'archevêque et aux autres évêques du Canada, au recteur et autres professeurs de cette institution, et datée du 15 mai 1876.

l'étude des lettres, le moyen de s'en rendre facilement maîtresses. Il fait connaître ensuite le motif qui l'anime, en même temps qu'il assigne à la science sa noble mission : détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine sacrée de la République chrétienne.

« Or, cet objet, ajoute le Pontife, l'expérience nous apprend que les universités ont puissamment concouru à l'atteindre. »

Alors, portant ses regards du côté de l'université Laval, il constate que depuis longtemps l'archevêque et les autres évêques du Canada lui avaient fait exprimer le vœu de voir ériger canoniquement une université catholique dans la ville de Québec.

Cette affirmation souveraine, on voudra bien le remarquer, donne une entière certitude et ajoute une grande portée au fait, déjà plusieurs fois prouvé, que nous rappelions plus haut, savoir : que l'université Laval a été établie avec l'approbation, donnée en connaissance de cause, de Nos Seigneurs les évêques de la province.

Il ne restait plus qu'un mot à dire pour consacrer la noble origine de cette université et donner à son berceau l'aurole qui convient à une institution catholique ; ce mot est écrit : Pie IX témoigne, en effet, que, pour la fonder, le vénérable Séminaire de Québec « s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siège et du plein appui du pouvoir civil. »

Avant de prononcer le décret souverain, le Pape expose ainsi les faits qui se rattachent à la ville de Champlain, et à la noble institution qu'il va consacrer :

« Par le témoignage de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine attachés à la Sacrée Congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le 8^e jour de mai 1876, Nous Nous sommes assuré de la certitude des faits suivants, à savoir : la ville de Québec doit être regardée comme la Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses ; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada ; l'Université dont on demande l'institution canonique est abondamment fournie de très-vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés ; de plus elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très-bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre ; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes

pleins de sagesse, dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de Saint - Apollinaire ; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de prêtres expérimentés ; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs.»

Arrêtons-nous un instant.

Voilà un nouveau témoignage plus solennel et plus accentué que tous les autres, déjà si forts : le témoignage des cardinaux de la sainte Eglise romaine, agréé par le Souverain Pontife, et, par là même, souverainement confirmé.

Quant aux points que ce témoignage embrasse, il était peut-être difficile d'en trouver de plus nombreux et de plus honorables, nous ne disons pas seulement pour l'université Laval et la ville de Québec, mais encore pour le pays tout entier.

Quel honneur plus grand le Souverain Pontife pouvait-il faire au Canada que celui de donner à l'ainée de ses villes, à sa vieille capitale, à l'âme même de ce qui fut la Nouvelle-France, le titre de « Métropole de la religion catholique dans l'Amérique Septentrionale ? »

Quel honneur aussi, pour un jeune pays, que celui de posséder une institution dont le pape lui-même daigne apprécier la richesse !

Mais ce n'est pas encore là ce qui nous touche de plus près, car un pays ne vit pas seulement de son passé, ni même de la splendeur matérielle de ses institutions, quelque nobles qu'elles soient. Ce qui l'honore le plus, ce qui le rassure et lui permet, à bon droit, d'envisager l'avenir avec une entière confiance, c'est d'entendre proclamer, de la bouche même du Chef de l'Eglise, que la royale institution qui couronne toutes ses autres institutions est « soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse. »

Le mot *sagesse*, pris dans toute l'étendue de sa signification, comprend ici, d'une manière particulière, la doctrine ; car le Saint Père, en appelant les directeurs de l'université des hommes pleins de sagesse, ajoute immédiatement, pour confirmer son témoignage et en indiquer la portée :

« Dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même, dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre Université Grégorienne de la Société de Jésus et dans les classes de Saint-Apollinaire. »

Cette circonstance, — que plusieurs professeurs de Laval ont puisé leur doctrine aux universités romaines, — signalée avec honneur dans la bulle, avait déjà frappé les esprits réfléchis. Ils se disaient : Quelle meilleure garantie peut-on désirer que celle d'études sérieuses faites au cœur même de la catholicité, dans les grandes institutions qui se groupent avec honneur autour de la chaire du successeur de Pierre, pour distribuer, sous ses yeux, sous sa haute direction, sous sa vigilante surveillance, le pain de la saine doctrine, non-seulement à la jeunesse romaine, mais encore à celle de tout le monde catholique : *et adulescentes illi qui ad germanam sapientiam sibi comparandam undique in urbem conveniunt, catholice Religionis dogmata et disciplinam heic prius perdiscerent, dein per varias qua patet Orbis regiones et docerent verbis et exemplo moribus-que confirmarent?* Quel signe plus certain de capacité et d'orthodoxie que ce grade octroyé au nom du Saint Père, par les meilleurs maîtres en Israël, et obtenu après un cours complet : *post absolutum universae theologiae cursum* ; après l'émission d'une profession de foi solennelle où le nouveau docteur se lie par serment à garder et défendre les dogmes de l'Église : *emissa fidei professione, idem N... gravissimo sese obstrinxit iuramento ad Ecclesiae catholicae dogmata ubique ac semper tuenda et confirmanda?* Quelle meilleure lettre de créance, enfin, que ce diplôme qui emporte, entre autres privilèges, le droit spécial et illimité d'enseigner la doctrine dans toute l'étendue de l'univers : *ius theologiae ubique gentium tradendar, quod inter ceteras auctoritates illi nunc potissimum accedit* * ?

Voilà ce que disaient les hommes réfléchis ; le Pape leur a donné raison.

Comme trait final, le Pontife romain constate que l'université Laval a produit « les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile ; » il sanctionne l'établissement de ce *Pensionnat*, qui n'a pas été suffisamment apprécié parmi nous, et il daigne reconnaître que l'université « laisse

* Extraits du diplôme de Docteur.

espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs.»

Tous ces témoignages empruntent une nouvelle force du fait même qu'ils sont ici donnés comme autant de *considerants* pour expliquer et justifier le décret.

Enfin le Souverain Pontife prononce :

« A ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite Université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes titres et avec la même importance que les Universités les plus célèbres.»

Nous ne commentons point.

Le Pontife ajoute immédiatement :

« Suivant le désir de Nos mêmes Vénérables Frères, Nous voulons et décrétons que cette institution soit faite avec les clauses suivantes, savoir : le Protecteur de la dite Université sera le Préfet *pro tempore* de la susdite Sacrée Congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre Fils Chéri Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte-Marie *in Trastevere* ; l'Archevêque de Québec remplira la fonction de Chancelier Apostolique ; la dite Université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du Doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des Universités ; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, sera confiée à l'Archevêque et à tous les Evêques de la Province de Québec ou du Bas-Canada ; quant au reste, tout devra être réglé d'après la sentence de la Sacrée Congrégation de la Propagande prononcée le 1^{er} février 1876, et d'après les lois mêmes de l'Université, lois dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.»

Comme on le voit, le Souverain Pontife, en faisant l'institution canonique de l'université Laval, veut et décrète au même titre plusieurs clauses : qu'elle aura un Protecteur dans la personne du Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande ; un Chancelier Apostolique dans la personne de l'Archevêque de Québec ; un gardien vigilant « de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, » dans la réunion du corps épiscopal de la province de Québec.

Il y a donc là, comme s'exprimaient les Eminentissimes cardinaux de la Propagande, d'un côté un avantage pour l'université, de l'autre une garantie pour tous, pasteurs et fidèles, et conséquemment une nouvelle preuve de l'extrême sollicitude de l'Eglise pour la plus haute institution de notre pays.

Certes, après cet acte du Saint - Siège, à la vue de ces anges qui veillent en son nom à la garde du sanctuaire de la science, nous pouvons bien le dire hautement : Si jamais l'université Laval laisse pâlir la lumière qui brille à son foyer, ou se refroidir dans son sein le feu qui l'anime, elle sera bien coupable ; de même qu'elle serait bien pusillanime, le jour où elle sentirait son cœur défaillir ou ses espérances chanceler. Mais, nous le dirons aussi avec la même franchise à ces hommes, — s'il y en a, — qui se croiraient encore permis, non pas de suspecter la doctrine de l'université Laval, même pour l'avenir, mais simplement de lui refuser leur confiance, nous leur dirons : Il y a une prudence qui est un aveuglement, et une foi que Jésus - Christ a trouvée trop *modique*. Pourquoi êtes - vous si timides, quand vous savez que c'est l'Église qui dispose tout, et qu'elle est généreusement assistée par la divine Providence, même dans les actes où l'on pourrait absolument la croire faillible ?

Mais ce n'est pas tout.

Le Souverain Pontife veut et décrète une cinquième clause, en ces termes :

« Quant aux autres points, tout devra se régler conformément à la sentence de la Sacrée Congrégation de la Propagande, prononcée le 1^{er} février 1876, conformément aux lois de l'université elle - même, lois dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité. »

Sans oublier l'éloge que le Saint Père fait ici des règlements de l'université, nous constatons d'abord que la décision de la S. C. de la Propagande du 1^{er} février 1876 n'est pas seulement une décision, mais un jugement, une sentence.

C'est le Saint Père qui la qualifie ainsi dans une bulle.

Nous constatons encore que le Saint Père, après l'avoir déjà approuvée, *dans toutes ses parties*, le 13 février 1876, la sanctionne aujourd'hui, dans la même bulle, avec plus de solennité ; qu'il la ratifie ; qu'il en fait spécialement l'expression de sa volonté ; qu'il va jusqu'à l'élever à la hauteur d'un décret ; « Nous voulons et décrétons, etc. ; » et ce décret, ou, si l'on veut, cette clause voulue et décrétée est ainsi voulue et décrétée au même titre que les autres, — celles qui concernent le Protecteur, le Chancelier, le Conseil de haute Surveillance, — c'est - à - dire comme loi : *ca lege*, et cela généralement pour tous les points de la sentence qui se trouvent en dehors de ce qui vient d'être

explicitement indiqué : « *In ceteris vero omnia esse moderanda iuxta sententiam Sac. Congregationis de Propaganda Fide editam die 1 february 1876.* »

Qu'on vienne dire maintenant que cette sentence * n'est, après tout, que la décision plus ou moins théorique d'une congrégation romaine !

C'est peut-être le temps de la mieux connaître et d'écartier une difficulté.

Quelques-uns de ceux qui ont bien voulu nous lire jusqu'ici auront sans doute été surpris de voir que nous donnions tant de portée à cette mémorable décision, surtout en ce qui concerne la succursale de Laval et les bases sur lesquelles on doit s'appuyer pour l'établir.

Nous savons qu'elle n'a pas paru à certaines personnes aussi expresse et aussi obligatoire qu'à nous.

Il n'y a pourtant qu'une manière de la comprendre, sur ce point comme sur tous les autres.

Non, les dispositions contenues dans le jugement de la S. C. de la Propagande du 1^{er} février 1876, et relatives à l'établissement de la succursale de l'université Laval à Montréal, ne sont pas, pour ceux qu'elles concernent, simplement *facultatives*. Tout bien considéré; elles s'imposent à quiconque sait lire et peser les choses.

Considérons que dans ce jugement le Saint-Siège refuse d'abord, et pour la quatrième fois, la permission d'ériger à Montréal une université distincte et indépendante, par la raison qu'un tel projet est impossible; et il est impossible, parce que cette fondation compromettrait l'existence même de l'université Laval, laquelle doit être soutenue et conservée.

Cependant, tout en refusant à Montréal une université indépendante, le Saint-Siège reconnaît trois choses : la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure des jeunes gens de cette ville qui ne peuvent fréquenter l'université Laval, la nécessité d'empêcher que les écoles de droit et de médecine existant dans la même ville ne *continuent* d'être affiliées à des universités protestantes, la nécessité d'empêcher

* Reproduite plus haut, page 9.

que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles universités.

Voilà donc, aux yeux de Rome, une triple nécessité.

Comment y pourvoira-t-on ?

Ce ne sera pas au moyen d'une université indépendante : Rome la refuse pour des raisons supérieures ; — ce ne sera pas au moyen des écoles (ou de l'école) qui existent, puisque Rome trouve nécessaire, non-seulement d'empêcher que ces écoles ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes, mais encore de pourvoir, tout comme si elles n'existaient pas, à l'instruction des jeunes gens qui ne peuvent fréquenter l'université Laval ; — ce ne sera pas au moyen de l'affiliation de ces écoles à Laval, puisque Rome la déclare ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE.

Encore une fois, comment pourvoira-t-on à cette triple nécessité ?

Il n'y a qu'un expédient, un seul.

C'est Rome qui le dit : établir à Montréal une succursale de l'université Laval.

Eh bien ! nous le demandons :

Quand Rome déclare : — Il y a chez vous une triple nécessité à satisfaire : nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure des jeunes gens qui ne peuvent fréquenter l'université Laval à Québec ; nécessité d'empêcher que vos écoles (ou votre école) ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes ; nécessité d'empêcher que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles universités. Or, pour y pourvoir, vous n'avez qu'un expédient devant vous, un seul, lequel n'est ni dans la fondation d'une université distincte et indépendante, ni dans l'affiliation de vos écoles à Laval, ni, à plus forte raison, dans l'affiliation de vos écoles à des universités protestantes, affiliation que j'ai déclaré nécessaire d'empêcher, ni dans vos écoles isolées, ni enfin dans les universités protestantes : il se trouve, et uniquement, dans l'établissement d'une succursale de Laval, — nous le demandons, peut-on soutenir, avec une ombre de raison, que cet établissement soit facultatif ?

Mais quand il s'agit de pareilles nécessités, est-on moralement libre d'accueillir ou de rejeter le seul moyen qu'on ait d'y pourvoir ?

Rome pouvait elle dire : C'est une nécessité d'atteindre tel

but, libre à vous d'user ou non du seul expédient que vous ayez pour cela ?

L'autorité diocésaine peut-elle dire : Voilà trois points importants, trois points jugés *nécessaires* par Rome, trois points que nous lui avons nous-même, depuis seize ans, représentés comme *nécessaires*, et en même temps un seul moyen de les régler, libre à moi de le prendre ?

Non.

Et c'est quand Rome vient de déclarer que l'université Laval *devra servir d'une manière particulière* pour tous les diocèses de la province de Québec ; c'est quand elle prononce « qu'à l'exécution duquel projet (la succursale de Laval) les évêques *devront* procéder en union avec Laval sur telles et telles bases ; » — c'est après cela qu'on aurait droit de se croire libre !

Non, jamais.

Nous comprenions donc, qu'en face de ce décret, le délégué apostolique fit tous ses efforts pour établir en effet cette succursale ; nous comprenions que le vénérable évêque du diocèse secondât religieusement ses vues et n'épargnât rien, de son côté, pour en arriver enfin à faire l'inauguration de cette même succursale et de chacune de ses facultés ; nous comprenions la raison de ses actes et l'à-propos de cette parole, qui en résume plusieurs autres aussi énergiques : J'obéis.

Nous regardions comme déplorable toute opposition directe ou indirecte et toute résistance, même passive, à la réalisation de ses volontés authentiquement manifestées.

C'est ainsi que nous le comprenions.

Mais si nous ne l'eussions pas encore compris par l'examen de la décision du 1^{er} février, nous le comprendrions aujourd'hui, en lisant les quelques lignes de la bulle que nous venons de transcrire.

Qu'y voyons-nous, en effet ?

Nous y voyons qu'après avoir décrété quatre clauses, le Souverain Pontife en arrive à une cinquième, qu'il décrète également, savoir :

Qu'en *tout* le reste *tout* DEVRA être réglé d'après la sentence prononcée par la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 1^{er} 1876.

Or, cette clause lie, aussi bien que les quatre autres. Donc, en dehors des points déjà explicitement indiqués par la bulle, — le Protecteur, le Chancelier, les statuts relatifs à la collation des grades, et le Conseil de haute Surveillance, — en dehors de ces points, *in ceteris*, tout devra être réglé, *omnia esse moderanda*, d'après le jugement du 1^{er} février. Mais, en dehors de ces points, qu'y a-t-il autre chose, dans ce jugement, que les dispositions qui concernent les écoles de Montréal, la succursale de Laval et les bases sur lesquelles les évêques, en union avec Laval, devront procéder à son établissement ?

Donc, c'est tout cela qui, en vertu de la bulle, *devra* être réglé d'après le jugement de la Propagande.

Donc le jugement, ou, comme l'appelle ici le Saint Père, la sentence du 1^{er} février est plus impérieuse qu'on ne croit quelque part.

Après avoir ainsi souverainement établi ou ratifié tout ce qui concerne la vie, l'honneur et la paix de l'institution qu'il élève si haut, et nous avoir tracé, à nous tous, nos devoirs de justice, de respect et de confiance envers elle, après avoir jeté sur l'université Laval un reflet de cette auréole qui brille d'un éclat divin au front de l'Église catholique, le Pontife, heureux de l'œuvre qu'il vient d'accomplir, n'oublie pas ce qu'il doit à l'État.

« Mais comme la Souveraine de la Grande - Bretagne, la Reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une Charte renfermant les plus amples privilèges et à laquelle Nous ne voulons déroger en rien ; et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos Vénérables Frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement Fédéral et celui de la Province de Québec. »

Cette attention du Souverain Pontife indique assez l'importance qu'il attache aux bons offices de l'État envers l'université, et le respect qu'il professe pour les dispositions civiles qui ne blessent aucun de ses droits.

Alors Pie IX s'adresse aux évêques, et enchérit sur les éloges déjà faits ; nous soulignons quelques-unes des expressions qu'il est bon de remarquer :

« Enfin, nous *exhortons fortement* les évêques de la Province de Québec à faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges soient affiliés à l'Université Laval, *qui a fourni et fournit encore*

tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi : afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les Archevêques et Evêques de la *Puissance du Canada*, de faire leur possible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourraient y faire leur cours d'études ; pour persuader aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences ; pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le Séminaire de Québec ; pensionnat au soutien duquel ont contribué, avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

Voici la fin de cette bulle, qu'il est urgent de méditer :

« Nous déclarons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursies, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni parce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être, n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétexte provenant de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part ; Nous entendons de plus que les présentes Lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révoquées, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, même que ce Siège Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoir ; mais qu'elles en soient toujours exceptées ; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces ; quelles sortent et produisent leur effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou concernera d'une manière quelconque à l'avenir ; qu'elles soient à tout jamais *un appui souverain pour l'Université*, érigée comme il vient d'être dit, *ainsi que pour tous ses membres* ; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé, jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou délégués, même par les Auditeurs des causes du Palais Apostolique, ainsi que par les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fût d'ailleurs son autorité.

« C'est pourquoi Nous enjoignons, par Rescrit Apostolique, à Notre Bien-aimé Fils Alexandre Franchi, Cardinal Prêtre de la

Sainte Eglise Romaine, Préfet de Notre Sacrée Congrégation de la Propagande, et à ses successeurs *pro tempore*, de faire exécuter Nos présentes Lettres et leur contenu, et à cet effet Nous lui donnons et lui accordons toute faculté, autorité et juridiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membres un appui et un défenseur efficace; qu'il veille à ce que les présentes Lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicitent des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il réprime au besoin les contrariétés, en observant ce que de droit.

« Nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de Notre Chancellerie *de iure quæsito non tollendo*; nonobstant les édits généraux de nos Prédécesseurs les Pontifes Romains, ou leurs constitutions et ordonnances spéciales; nonobstant les Règlements de la dite Université ou les Indults et Lettres Apostoliques de quelque teneur et forme que ce soit; auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour cette fois seulement, aussi largement et pleine-ment que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les exprimer de quelque autre manière et d'employer quelque forme particulière; toutes lesquelles teneur, mentions, clauses, expressions et formes, Nous voulons par la teneur des présentes, être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.....

« Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons, ordonnons, dérogeons et exprimons notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout Puissant et des Bienheureux Pierre et Paul ses Apôtres* »

Il nous est impossible d'aborder un autre point sans nous faire l'écho d'une pensée bien juste, d'un sentiment d'orgueil bien légitime: c'est que, par le fait même de l'institution canonique de l'université Laval, nous, Canadiens-français, laissés, depuis

* *Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Pii divina Providentia Papæ IX Litteræ Apostolicæ quibus Universitas Lavallensis nuncupata in urbe Quebeci canonice erigitur.*

un siècle, orphelins sur ces bords, nous passons au rang des nations enseignantes.

Jusque là, il manquait un anneau, l'anneau principal, au cercle de nos institutions, une tête, une âme à leur groupe. Le Vicaire de Jésus-Christ a soufflé sur cette organisation imparfaite et elle est devenue âme vivante.

Cette vie, nous ne sommes plus contraints de la chercher ailleurs; nous pouvons même, à notre tour, la communiquer aux autres.

A nous maintenant de nous montrer dignes de siéger dans l'aréopage des nations et de porter avec honneur, au milieu de nos aînées, le noble drapeau de la science unie à la foi chrétienne.

V

L'établissement de l'université Laval à Montréal est un fait accompli et tant mieux!

Pourquoi, encore?

Parce que cette disposition, — la seule possible, — est en même temps la meilleure de toutes au point de vue de l'intérêt des études, et par conséquent de l'avenir intellectuel ou moral du pays.

Sans nous mettre en frais de chercher des arguments ici ou là, disons tout de suite :

Oui, cette disposition est la meilleure, parce que c'est Rome qui la veut.

Oui, cette disposition est la meilleure, parce qu'elle est basée sur l'unité.

Il y a des gens qui ont d'étranges idées en fait d'instruction ou d'éducation, surtout d'instruction ou d'éducation supérieure. Pour eux, le nombre est tout, la qualité rien. Ils multiplieraient les collèges, voire même les universités, à l'égal des sables de nos rivages. Dès qu'il s'élève un établissement, peu leur importe la richesse des bibliothèques et des musées, le nombre ou la capacité des professeurs.

Après avoir essayé de jeter partout des académies, des collèges, on a cru qu'on pouvait faire de même pour les universités, et chacun se mit à rêver son petit *chez soi* universitaire.

Le programme était : Diviser.

Heureusement que Rome est venue opposer, en ce qui regarde l'éducation supérieure, une barrière à cet aveugle et fatal torrent.

Au lieu d'approuver la division, Rome a dit : Unité !

Elle a dit :

Une seule université ;

Un seul Protecteur, à Rome ;

Un seul Chancelier apostolique, à Québec ;

Un seul Conseil pour la haute surveillance de la foi et des mœurs, composé de l'archevêque et des évêques de la province ;

Un seul Recteur ;

Un seul Conseil universitaire, composé des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté, par ordre de nomination, qu'ils soient de Québec ou de Montréal ;

Un seul corps de professeurs, nommés par le même Conseil, lesquels feront partie de la faculté respective établie à l'université ;

Une seule Faculté de Théologie, comprenant au même titre les professeurs de Québec et de Montréal ;

Une seule Faculté de droit, comprenant au même titre les professeurs de Québec et de Montréal ;

Une seule Faculté de Médecine, comprenant au même titre les professeurs de Québec et de Montréal ;

Une seule Faculté des Arts, comprenant au même titre les professeurs de Québec et de Montréal ;

Un Conseil permanent des Professeurs de chaque faculté, à Québec et à Montréal, pour s'occuper de tout ce qui regarde non-seulement une des branches, mais la Faculté en général ;

Cours uniformes, tant pour la durée que pour la distribution des matières, dans chaque faculté et dans chaque année.

Mêmes règlements ;

Mêmes statuts concernant la collation des degrés académiques ;

Même traitement pour les professeurs.

Mêmes taxes à payer par les élèves pour les cours, les diplômes, etc.

C'est là ce qu'on voit dans la bulle *, et dans le jugement de la S. C. de la Propagande **.

* Page 16.

** Afin de pouvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'université Laval, à l'exécution duquel projet les évêques devront pourvoir en union avec Laval sur les bases suivantes: *all' esecuzione del quale progetto dovranno provvedere i Vescovi in unione con Laval sulle seguenti basi.*

On remarquera la force du texte original.

Du reste voici ces bases.

1^o Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du Diocèse de Montréal.

2^o Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal, tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque faculté et dans chaque année; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval ni à l'instruction des jeunes gens, en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du Doctorat.

3^o Que les professeurs de Droit et de Médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

4^o Que comme le Conseil Universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens Professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les Professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce Conseil.

5^o Les Professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, comme ceux de Laval, un Conseil permanent pour tout ce qui regarde non-seulement la branche de Montréal, mais la faculté en général.

6^o Il y aura à Montréal un Vice-Recteur résident, nommé par le Conseil Universitaire et approuvé par l'Evêque de Montréal, lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'Evêque de Montréal y pourvoira entièrement.

7^o Les Professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil Universitaire, la branche de Montréal, ayant été préalablement consultée.

8^o Les emoluments pour chacun des Professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

9^o Egalement, la somme que les Etudiants doivent payer pour les cours, sera la même à Montréal qu'à Laval.

10^o Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette Université seront

Eh bien ! qu'on nous dise, — en face de cette organisation, qui est la vraie, — qu'on nous dise s'il était possible de mieux protéger l'unité, et de se moutrer en même temps plus équitable, plus généreux envers tout le monde, envers notre ville en particulier.

Mais quoi ! nous pénétrons jusque dans le sanctuaire même de l'université Laval.

Les professeurs de Montréal deviennent membres de l'université ; ils font partie de ses Facultés, au même titre que ceux de Québec ; ils arrivent au Conseil universitaire sous la protection de la même charte, dans le même ordre, aux mêmes conditions, et avec les mêmes droits.

Comme membres du Conseil permanent de chaque faculté, ils ont le droit et le devoir de connaître de tout ce qui regarde non-seulement la branche de Montréal, mais aussi la branche de Québec, c'est-à-dire la Faculté en général.

Quant à leur nomination, elle se fait comme celle des professeurs de Québec, de la même manière, sur l'avis spécial de la branche de Montréal, par le même conseil, le Conseil universitaire, où siègent au même titre et dans une même proportion les représentants de Montréal et de Québec.

Enfin, le Saint-Siège ne pouvait faire plus, sans détruire la constitution même de l'université ?

Il était impossible d'exiger plus de justice, et d'attendre plus de générosité, même du Saint-Siège ?

Serait-ce donc, en effet, un avantage si minime, que d'entrer tout à coup en participation immédiate de tous les droits et privilèges conférés à l'université par la charte impériale et par la bulle ?

Serait-ce donc si peu de chose que de se trouver tout à coup partie intégrante d'une grande institution, la plus haute institution du pays, avec le même nom, la même constitution, les mêmes règlements, les mêmes droits, les mêmes devoirs, la même vie, — que de pouvoir l'amener réellement chez soi, sans l'arracher à son foyer, pour jouir de ses bienfaits plus à son aise ?

payés les droits y annexés.

Enfin on devra, dans la lettre, recommander à tous les Evêques de faire en sorte que leurs Séminaires et Collèges s'allient à l'Université Laval, puisque de cette manière les études seront mieux coordonnées, et les jeunes gens seront préparés pour les cours universitaires.

Serait-ce donc un si petit honneur, que d'appartenir à une institution si solidement assise, si noble et déjà si renommée ?

Ils se montrent donc bien injustes, bien ingrats envers le Saint-Siège, bien étroits dans leurs pensées et bien aveugles, ceux qui, ayant tout vu et tout entendu, s'en vont encore criant à la domination d'une ville sur une autre, aux empiètements d'une institution qu'ils osent encore appeler étrangère.

Comme si c'était Québec ou Laval et non pas le Saint-Siège qui eût tout réglé !

Comme si on n'avait pas soi-même voulu recourir au Saint-Siège, comme au juge naturel, incorruptible et souverain !

Comme si l'université Laval n'était pas, dans la pensée de NN. SS. les évêques, du gouvernement impérial et du Saint-Siège, une institution provinciale et canadienne !

Mais ce n'est pas tout.

A part la question d'équité et d'honneur personnel, il y a quelque chose de plus important, et de plus noble, qui devrait élever les cœurs et les réunir tous dans la même pensée et le même sentiment : c'est l'intérêt suprême des études.

Certes, on ne peut pas prétendre, à Montréal en particulier, que l'on n'ait rien à désirer ou à gagner sur ce point.

C'est le contraire qui est vrai : tout le monde le sent et le dit.

Eh ! bien, si l'intérêt des études, nous devrions ajouter l'intérêt de la foi et celui de la patrie, à quelque empire sur nos cœurs, rallions-nous, tous ensemble, sans arrière-pensée, sans hésitation, vaillamment et généreusement, autour du drapeau que Rome élève et tient d'une main ferme au-dessus de nos têtes, drapeau qu'elle veut planter dans le sol, dans les entrailles mêmes de la patrie : Unité !

L'unité, c'est la force, par là même qu'elle fait un seul faisceau de toutes les actions dispersées.

Nous aurions tort d'insister sur une vérité si connue.

Qu'on nous permette un argument du plus au moins.

Voyez l'Église. Cet édifice, assis sur le roc, s'élève jusqu'aux nues, défiant la fureur des vents, la foudre et les orages. Il a vaincu les flots et découragé la persévérance des siècles. Voulez-

vous connaître la raison de ce prodige ? Creusez jusqu'à la base et vous y trouverez une pierre fondamentale : l'unité. Voilà le secret de sa force, non-seulement dans l'ordre surnaturel, mais encore dans l'ordre naturel et humain.

L'Église est la plus forte organisation du monde, parce qu'elle en est la plus une.

Fondée sur l'unité, elle se prolonge dans le temps et dans l'espace, toujours la même, une, quoique universelle, ou plutôt réellement universelle parce qu'elle est une.

Il y a donc tout sujet de se réjouir et d'espérer, quand on voit la première institution du pays, — le sanctuaire de l'éducation supérieure, — établie sur l'unité, à l'instar de l'Église, et tellement fixée dans l'unité, que, sans quitter le foyer ardent où elle puise la vie, elle se porte, elle aussi, au loin, toujours la même, ou plutôt se dilate, sans rien perdre ni de son unité, ni de ses propriétés, ni de sa force.

L'unité, c'est l'émulation, mais une émulation douce et généreuse, comme il convient aux membres et aux élèves d'une même université.

Cette émulation n'aura d'autre motif que l'intérêt des études et l'honneur de l'institution.

L'unité, c'est le maintien des Règlements, « dont une longue expérience, dit le Saint-Siège, a prouvé la sagesse et l'utilité. »

L'unité, c'est le respect des Statuts qui règlent la collation des diplômes, statuts consacrés par les universités les plus célèbres et spécialement imposés par le Saint-Siège.

L'unité, c'est l'honneur des degrés académiques.

L'unité c'est la force des études.

Avec une seule université sans concurrence ni rivalité, personne ne sera tenté de diminuer la durée des cours ou le nombre des leçons, ni de faciliter de plus en plus l'accès aux degrés, en vue d'attirer de son côté un plus grand nombre d'élèves.

En supposant même qu'on fût disposé à le faire, les règlements qui lient chaque faculté, qu'elle enseigne à Québec ou à Montréal, y mettraient un obstacle insurmontable.

Rome a même pourvu sur ce point capital aux éventualités de l'avenir, quand elle a dit :

« Là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens, en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du Doctorat. »

L'unité, c'est la distinction du mérite, le découragement de l'ignorance et de l'incapacité.

L'unité, qui fera la gloire des hautes études, élèvera par là même le niveau de l'instruction secondaire, si, comme il est impossible d'en douter, les solennels accents du Saint-Siège sont entendus dans la province de Québec et dans le pays tout entier :

« Nous exhortons fortement les évêques de la province de Québec à faire en sorte que leurs séminaires et collèges soient affiliés à l'université Laval, qui a fourni tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi ; afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. »

« Nous recommandons aussi à tous les archevêques et évêques de la Puissance du Canada, de faire leur possible pour envoyer à cette université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'étude. »

Nous laissons au lecteur le soin de mesurer, s'il en est capable, l'effet de cette immense conspiration de toutes les volontés, pour le progrès des études et, par conséquent, pour le bien et l'honneur de la patrie.

VI

Entrons maintenant dans ce que nous pourrions appeler la seconde partie de notre travail : la réfutation.

Il nous en coûte assurément de fermer nos yeux aux grands spectacles et nos oreilles aux solennels accents de Rome, — sans oublier toutefois ni les uns ni les autres, — pour aller rencontrer, dans les voies où ils s'engagent, des hommes appelés à marcher en avant, à la lumière qui vient d'en haut, dans le chemin royal que Rome nous ouvre et qu'elle nous presse de suivre.

Il le faut cependant.

Ce n'est pas notre faute, si le secrétaire de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal a rendu nécessaire cette partie de notre travail.

Il faut bien rétablir les faits et dissiper les nuages.

Nous réunissons dans la même réfutation le discours du Dr d'Orsonneus et l'écrit d'*Un médecin du Nord*, parce que ces deux *pièces d'éloquence* se ressemblent, ou plutôt parce que l'une est presque uniquement la reproduction de l'autre.

Jamais il n'a été plus vrai de dire: Tel maître, tel disciple.

On voit clairement que ce dernier, formé à l'école de *l'ipse dixit*, aime ses chaînes et qu'il ne songe pas encore, malgré sa faconde, à reconquérir cette noble liberté de jugement qui convient à l'homme mûr et aux sujets sérieux. Dispensé de raisonner par lui-même, il se garde bien de contrôler les faits, ou d'exercer la moindre critique.

Il est écho, et voilà tout.

Il ne sera donc pas blessé si nous le laissons quelque peu à l'écart, et dans l'ombre, pour réserver la parole au maître.

Le discours de M. d'Orsonneus, — ou discours officiel de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, — se divise en deux parties distinctes, l'une où il s'agit des relations de l'École avec les autorités ecclésiastiques et l'université Laval, l'autre où il s'agit de la noble profession de médecin.

Nous n'examinons que la première, — la seule qui concerne le sujet actuel, — en suivant, pour plus de clarté, nous ne disons pas l'ordre, mais la marche adoptée par l'orateur lui-même.

Après un exorde pompeux où il parle du rôle honorable dont il est chargé, du plaisir qu'il y a pour les anciens professeurs de l'École « de voir encore leurs élèves *revenir se grouper* auprès de leurs chaires, » de « la bonne conduite, » du « travail énergique, » de la « constante assiduité » de ces derniers ; où il rappelle « ce passé si sage, ce temps si bien employé, » qui seront pour eux, cette année, « une assurance de succès plus grands encore, » et pour les professeurs, « une garantie certaine de travail et de moralité parfaite *de la part* des nouveaux élèves ; » où il exprime le bonheur qu'il éprouve à voir l'École de Médecine et de Chirurgie « ouvrir ses portes pour la trente-sixième année *consécutive* à notre jeunesse si studieuse ; » où il jette enfin, avec orgueil, un regard en arrière pour contempler le nombre de médecins distingués que l'École a déjà formés, l'orateur, ravi d'admiration, emporté par l'enthousiasme au point de sacrifier

aux sentiments qui l'obsèdent jusqu'aux lois les plus absolues du langage *, aborde ainsi la triste réalité :

« Eh bien ! messieurs, cette Ecole si fière de son passé n'est pas moins *anxieuse* pour son avenir, *car* elle existe encore, la même de nom, la même par ses professeurs, la même par les établissements religieux qui lui prêtent leur important concours. »

Pardonnons à l'orateur trop ému cette incohérence d'idées.

Ce n'est pas tous les jours, assurément, qu'on offre ainsi le spectacle d'une école qui ouvre ses portes pour la trente-sixième année *consécutive*, aussi *anxieuse* pour son avenir qu'elle est fière de son passé, et cela *parce* qu'elle existe encore, et qu'elle existe encore la même de nom, la même par ses professeurs, la même par les établissements religieux qui lui prêtent leur important concours.

Cependant il y a dans cet étrange tableau plus de vérité que l'orateur lui-même ne pense.

Oui, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal a bien raison d'être aussi anxieuse pour son avenir qu'elle est fière de son passé, et de reconnaître en même temps que ses inquiétudes naissent du fait qu'elle existe encore aujourd'hui la même ; car si elle existe encore aujourd'hui la même, la même de nom (Faculté de médecine du collège Victoria), la même par ses professeurs, la même par les établissements religieux qui lui prêtent leur concours, et ajoutons, ce que l'orateur n'ose pas encore avouer, la même par son affiliation à l'université protestante de Cobourg, c'est bien réellement en opposition aux volontés clairement manifestées du Saint-Siège, aux engagements solennels qu'elle a pris envers l'autorité ecclésiastique et envers l'université Laval, ainsi qu'aux actes subséquents qu'elle a solennellement posés.

Il n'en faut pas plus, sans doute, pour assombrir l'horizon, et justifier les cruelles inquiétudes qu'elle éprouve.

* Il est bon d'avertir que n'examinant ici le discours de M. d'Orsonneas qu'au point de vue des idées, nous sommes par là même dispensé d'en faire la critique littéraire. C'est heureux, car nous blesserions peut-être des susceptibilités respectables ou des sentiments trop naturels pour être heurtés. Nous ne prendrons pas même la peine de signaler les nombreuses incorrections dont il est rempli.

Elle ne saurait, en effet, envisager de sang froid et sans remords d'un côté le décret souverain du Saint-Siège, qui ne veut pas qu'elle *continue* d'être affiliée à une université protestante, et de l'autre côté les deux actes authentiques, signés par tous ses membres et scellés de son sceau, par lesquels, dans un moment d'heureuse inspiration et d'obéissance, ils abdiquaient tous entre les mains de l'autorité ecclésiastique, conformément aux vœux de Rome, et s'effaçaient comme professeurs de la faculté Victoria, — sans rien perdre assurément, — pour reparaître comme professeurs et membres de la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal, la seule faculté autorisée, la seule voulue, la seule appelée par le Souverain Pontife, à l'exclusion de toute autre.

Ce décret et ces documents sont là, mais avant de les élever en face de l'École de Médecine, — « qui existe encore aujourd'hui la même, » — laissons parler quelque peu le docteur.

S'adressant aux élèves, il leur dit :

« Vous vous attendiez peut-être à une métamorphose complète, du moins à un changement considérable. Mais bénissons la divine Providence, qui toujours conduit les événements pour notre plus grand bien ! »

Oui, et qui permet le mal aussi.

Mais écoutons.

« Des *pourparlers*, il est vrai, je dois l'avouer, ont eu lieu avec les autorités ecclésiastiques, des *démarches prises* même avec l'université Laval, mais encore *sans résultat définitif* ! Des *questions vitales*, qui *ne sont pas résolues*, n'arrêtent que momentanément, du moins osons l'espérer, l'entente cordiale et la marche que se proposent les deux parties contractantes. Espérons que le temps, ce grand maître qui décide de tout ici-bas, que la réflexion, qui doit toujours mûrir sagement les démarches sérieuses des corps, comme celles des individus, espérons *de plus même encore* que l'institution la plus forte, la *plus comblée* de faveurs, *aura la magnanimité de céder* à celle qu'elle *peut peut-être regarder pour le moment* comme la plus faible. »

Quoi ! seulement des *pourparlers* et des *démarches* ! Certes, on est bien modéré dans l'expression et bien circonspect tout à coup. Sans doute, il y a eu des *pourparlers*, entre l'École et les autorités ecclésiastiques, des *démarches* aussi, sinon « prises, » du moins faites, de part et d'autre, entre l'École et Laval : c'est ce que tout le monde sait et il était bien inutile de venir nous en informer. — Mais est-ce bien là tout ?

Des pourparlers, des démarches, «encore sans résultat définitif!»

Mais est-ce que ces pourparlers et ces démarches n'ont pas abouti à quelque chose de très-pratique et d'absolument définitif dont on n'ose point parler?

Si l'on en croit les messieurs de l'École de Médecine, tout s'est réduit entre l'École, Monseigneur de Montréal et l'Université, à des pourparlers, à des démarches, sans aucun résultat définitif.

Le docteur le déclare publiquement, officiellement, et l'assertion fait son chemin.

Eh! bien, il est temps que le public le sache, c'est là une erreur.

A part les pourparlers et les démarches, et comme résultat définitif de ces pourparlers et de ces démarches, il y a eu bien réellement deux conventions, l'une entre l'École de Médecine et Monseigneur de Montréal, ou, si l'on veut, la corporation épiscopale, l'autre entre l'École de Médecine et l'université Laval.

Ces deux conventions furent écrites, bien et dûment signées, le 15 décembre 1877, et par la corporation épiscopale et par l'université Laval, et par le Conseil de l'École*, puis scellées, pour qu'elles fussent plus authentiques, des sceaux de la corporation épiscopale, de l'université Laval, de l'École de Médecine et de Chirurgie.

La convention signée entre Mgr de Montréal et l'École réglait, d'une manière définitive, toutes les questions de propriété, de revenu, de salaire, le mode de paiement des salaires, tant pour le présent que pour l'avenir, ainsi que l'entrée de deux nouveaux professeurs, et même le sort du docteur d'Orsonnens en particulier.

Par cet acte même l'École de Médecine abdiquait pour se transformer et devenir la Faculté de l'université Laval à Montréal.

De son côté, la convention signée entre l'École et Laval réglait l'administration financière, la nomination des professeurs,

* Voici les noms des signataires du côté de l'École de Médecine : Pierre Munro, président ; J.-G. Bibaud, J.-Emery Coderre ; H. Pelletier, secrétaire-trésorier ; G.-H. Trudelle, Ths.-G. d'Odet d'Orsonnens, J.-P. Rottot, A.-T. Brosseau. Pour la corporation épiscopale, S. G. Mgr de Montréal ; pour l'université Laval, le Très-Révérénd T.-E. Hamel, recteur.

l'organisation de la Faculté de médecine à Montréal, la durée des cours, etc., etc.

Où, tout cela est vrai, et pas un membre de l'École de Médecine ne le niera sans nier ses propres actes et sa propre signature.

Or, en présence de ces deux documents authentiques, signés par l'École avec l'évêque de Montréal d'un côté, avec l'université Laval de l'autre, il est plus qu'étrange, il est inexplicable que les signataires eux-mêmes s'en viennent tout réduire à des pourparlers, à de simples démarches, et essayer de donner le change, en alléguant l'intervention de la divine Providence.

Oh ! la divine Providence, vous avez raison d'admettre son action souveraine ; mais si on veut la reconnaître quelque part, c'est bien plus dans les actes authentiques faits et signés par l'École en conformité des vues du Saint-Siège, — interprète authentique des volontés divines, — que dans la résistance qu'elle oppose aujourd'hui à la voix de Rome, et dans la répudiation de ses engagements solennels. Ce que veut la Providence, c'est ce que Rome veut ; et quand les professeurs de l'École de Médecine seront revenus à ce que Rome veut, qu'ils auront incliné leur drapeau, si fier et si glorieux qu'il soit, devant la majesté de l'autorité pontificale, qu'ils auront repris, noblement, le rôle que Rome leur assigne, et que deux conventions ont fixé, alors ils pourront proclamer l'action de la divine Providence, car le doigt de Dieu sera là : *Digitus Dei hic est.*

Il y a des restrictions permises, mais il y en a d'autres qui équivalent à une négation de la vérité.

Il eût donc fallu dire :

Des pourparlers, IL EST VRAI, JE DOIS L'AVOUEE, ont eu lieu avec les autorités ecclésiastiques, des démarches « prises même avec » l'université Laval, qui ONT EU, Dieu merci, un résultat définitif.

Quel meilleur résultat des pourparlers ou des démarches peuvent-ils avoir, en effet, que celui de contrats qui règlent tout à la satisfaction de toutes les parties intéressées ?

Ce ne sont donc pas les pourparlers ou les démarches qui sont restés sans résultat définitif, — car ils ont eu tout le résultat qu'ils pouvaient avoir, — mais ce sont les contrats signés et scellés qui n'en ont pas encore eu, pratiquement.

A qui la faute ?

Disons-le franchement, puisque c'est vrai : ce n'est ni Mgr de Montréal, ni l'université Laval qui ont répudié leurs signatures

Mais il n'y a pas eu que des contrats.

Il y a eu des faits aussi, des faits publics et solennels, posés en vertu de ces contrats, qui les sanctionnaient, les ratifiaient, et qui suffirent, à eux seuls, pour montrer, jusqu'à l'évidence, que l'École a bien et dûment abdiqué pour devenir la Faculté de Médecine de l'université Laval à Montréal.

Mentionnons - en quelques - uns.

On s'occupait d'organiser à Montréal, selon les volontés du Saint-Siège, la succursale de l'université.

Les négociations se faisaient sous la direction de S. E. le délégué apostolique.

Il fallait quatre facultés, puisqu'il s'agissait d'une succursale

Concernant la Faculté de médecine, on voulut bien entrer en arrangement avec l'École, qui existait.

Les négociations commencèrent donc et furent longues : l'École hésitait

Il y eut un moment où l'entente parut tellement impossible, que le Recteur eut toute liberté de former la Faculté de médecine en dehors de l'École.

Certes, on avait parfaitement le droit d'en agir ainsi.

De fait, le Recteur entra en pourparlers avec plusieurs médecins de Montréal, regut leur parole, et forma la liste complète des professeurs, laquelle fut approuvée, comme de droit.

Sur ce, l'École, qui délibérait encore, manifesta un commencement d'adhésion, puis une volonté arrêtée de se rendre.

Le Recteur, qui en fut officiellement informé, dut retourner auprès des médecins qui avaient bien voulu consentir à former la Faculté en dehors de l'École, pour demander qu'on voulût bien lui rendre sa liberté. Ce qu'on fit de bonne grâce.

Enfin, le samedi, 15 décembre, après une séance prolongée assez avant dans la soirée, l'École accepta.

Tout était conclu.

L'École cessait d'être l'École de Médecine ou Faculté de Victoria pour devenir la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal.

Un des plus anciens professeurs fit remarquer que, par une

heureuse coïncidence, c'était le jour de l'octave de l'Immaculée Conception que les difficultés se trouvaient résolues et les négociations terminées.

Le même professeur se hâta de porter l'heureuse nouvelle à S. E. le délégué apostolique.

Rien ne pouvait faire au délégué un plus grand plaisir. Il le disait, le répétait à tout le monde.

Ŝûr que tout était conclu, il convoqua les évêques de la province, pour l'inauguration de la succursale, qui se fit, comme on l'a vu, le jour des Rois, au Grand Séminaire, sous sa présidence, en présence de tous les évêques.

Tous les professeurs de l'ex-Ecole y assistaient, comme Faculté de médecine de l'université Laval.

C'est là un fait public.

La nomination des professeurs de la nouvelle Faculté eut lieu selon les conventions, et selon les règlements de l'université.

Tous les professeurs de l'ex-Ecole acceptèrent une chaire à la Faculté de Laval, devinrent professeurs de cette Faculté.

Les plus anciens consentirent à l'admission de plusieurs autres médecins de Montréal, lesquels complétaient le personnel de la Faculté.

La nouvelle Faculté eut son président, son secrétaire, lequel était le Dr d'Orsommens lui-même.

Elle tint plusieurs assemblées.

On en compléta l'organisation.

On y fit la distribution des cours.

Enfin, comme s'il eût fallu mettre le comble à la série des actes que l'on dément aujourd'hui, au mois d'avril, dans une assemblée générale de la Faculté, on adopta la proposition suivante, qui parlera d'elle-même :

« Proposé par le Dr Dagenais, secondé par le Dr Laramée :

« Que la Faculté médicale de l'université Laval à Montréal profite de sa première réunion régulière pour témoigner sa reconnaissance à Son Excellence Mgr Conroy, à Sa Grandeur Mgr Fabre et au Très-Révêrend Th. - E. Hamél, pour avoir procuré à la ville de Montréal tous les avantages d'une université catholique, et pour les assurer en même temps du concours cordial de tous les membres de cette Faculté. »

Cette proposition fut adoptée sans division.

Le lendemain, une proposition analogue, faite par deux professeurs absents la veille, fut adoptée de la même manière.

Enfin, aussi tard que le 22 juin dernier, le Dr d'Orsonnens convoquait en ces termes une assemblée de la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal :

« Monsieur,

« Sur la demande de Monsieur le Recteur et sur l'ordre du Doyen, il y aura aujourd'hui à 8 heures P. M., chez le Dr Munro, une assemblée de la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal, pour l'élection d'un secrétaire et fixer les heures des leçons pour les cours. »

« T. d'Odet d'Orsonnens, M. D.
Secrétaire de la Faculté de Médecine
de l'université Laval à Montréal. »

Eh bien ! quand on connaît de tels faits, peut-on croire, — sans l'avoir vu de ses yeux et entendu de ses oreilles, — que le Dr d'Orsonnens ose tout limiter à des pourparlers et à des démarches sans résultat définitif ?

Peut-on s'expliquer l'attitude actuelle de l'Ecole de Médecine ?

Hélas ! elle est tellement inexplicable, que le Docteur lui-même, pour en assumer publiquement la responsabilité, est contraint de reléguer tous ces faits dans l'ombre, de les nier indirectement tout comme s'ils n'étaient pas l'indéniable vérité.

VII

Mais l'interprète de l'Ecole de médecine va nous faire une révélation :

« Des questions vitales, qui ne sont pas résolues, n'arrêtent que momentanément, du moins osons l'espérer, l'entente cordiale et la marche que se proposent les deux parties contractantes. »

Quoi ! encore des questions vitales non résolues qui arrêtent l'entente cordiale, lorsque cette entente est déjà conclue, signée, scellée, quand on a parlé, agi publiquement et officiellement, comme Faculté de Laval, pendant sept mois au moins, depuis le 15 décembre jusqu'au 22 juin dernier !

Mais y pense-t-on ?

Oh ! sans doute, il est bien facile, trop facile, de venir ainsi après coup dresser un fantôme de « questions vitales » pour détourner l'attention, en imposer au public, et se protéger soi-

même ; mais un fantôme, après tout, n'est qu'un fantôme, et trahit beaucoup plus les légitimes inquiétudes d'hommes qui se cachent que la conscience de la vérité ou du droit.

Non, Monsieur l'ex-secrétaire de la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal, on ne croira pas à ces questions vitales, parce que vous avez assez solennellement et assez longtemps, vous et vos collègues, déclaré, par vos conventions et vos actes, qu'il n'y en avait plus.

Non, on n'y croira pas, à ces questions vitales non résolues, parce que, en effet, il n'y en a pas.

Après tout « les questions vitales », en pareil cas, ne doivent pas être des infiniment petits : on peut donc les voir ; elles ne sont pas non plus légion : on peut donc les énumérer.

Énumérons-les.

Est-ce la question vitale de propriété qui ne serait pas résolue ?

Non, puisque, le 15 décembre 1877, l'École de Médecine consentit, — moyennant un retour convenu que nous verrons, — à passer à la corporation épiscopale de Montréal tous ses biens, ses propriétés, les revenus de ses cours, etc., etc.

Est-ce la question de salaire ?

Nous croyons sans peine qu'elle puisse être regardée comme vitale, comme aussi vitale même que bien d'autres qui semblent pourtant plus élevées, mais le docteur d'Orsonnens peut-il dire qu'elle n'a pas été résolue ? Certainement non. Il sait bien, au contraire, que le même jour, 15 décembre 1877, et dans le même document authentique où la corporation épiscopale acceptait la propriété de l'École de Médecine, il était stipulé que Mgr de Montréal, en retour, remettrait à l'École *tout l'argent* qu'il retirerait des élèves de la Faculté de médecine, lequel serait distribué entre les professeurs.

Est-ce la question vitale du mode de distribution ou de partage ?

Non plus, puisqu'il fut également stipulé, entre les parties contractantes, que l'on s'en tiendrait au mode suivi à l'École de Médecine, et cela tant que les médecins qui formaient alors le conseil de direction continueraient d'enseigner.

Est-ce la question vitale du nombre des professeurs admis à partager ce montant ?

Non, puisque ces professeurs étaient spécialement nommés

dans le contrat. Ce sont les docteurs Munro, Bihaud, Coderre, Pelletier-Trudel, d'Orsonnens, Rottot, Brosseau.

Est-ce la question vitale de savoir à qui la corporation épiscopale devait remettre les fonds à distribuer ?

Non plus, puisque le document dit encore que ce sera au secrétaire-trésorier de l'École, et que celle-ci fera exclusivement *ad hoc*, tous les ans, l'élection de cet officier.

Certes, voilà la question vitale des intérêts pécuniaires passablement résolue, ce nous semble : tout l'argent retiré des leçons de la Faculté de médecine remis au secrétaire-trésorier de l'École, pour être distribué, d'après le mode de partage actuellement suivi à l'École même, entre les professeurs nommément désignés.

Est-ce tout ?

Non.

Il fut encore prévu aux éventualités de l'avenir, et stipulé que l'arrangement en question persisterait tant que le rapport des autres facultés serait moindre que celui de la Faculté de médecine, mais que jamais les professeurs de cette dernière n'auraient moins que ceux des autres facultés en fait d'honoraires. C'est-à-dire, en termes clairs, que les professeurs de la Faculté de médecine voulaient bien pour le moment retirer de leur enseignement plus que les professeurs des autres facultés, mais ne voulaient pas s'exposer à en retirer moins. Par conséquent, si jamais il arrivait qu'une faculté, par exemple la Faculté de droit, donnât plus que celle de médecine, les médecins viendraient partager avec leurs confrères de cette faculté, dès que les recettes accuseraient une balance en sa faveur.

Certes, voilà une question vitale assez heureusement résolue pour MM. les médecins.

Enfin, est-ce la question vitale du sort de M. le docteur d'Orsonnens lui-même qui ne serait pas résolue ?

— Eh bien ! non. On sait que M. le docteur d'Orsonnens est professeur de chimie, et que la chaire de chimie fait partie de la Faculté des arts, — quoi qu'en pense M. le professeur lui-même, qui la met, par inadvertance sans doute, au rang des chaires de la Faculté de médecine. — Celui-ci avait donc à soulever une question vitale pour lui-même. On l'a résolue à la satisfaction de la partie intéressée, en stipulant que la chaire de

chimie devant désormais appartenir à la Faculté des arts, le docteur d'Orsonnens aurait droit à celle d'un cours de six mois ou à celles de deux cours de trois mois.

Donc les questions vitales qui concernent la propriété et les finances, ou, pour parler d'une manière plus générale, les intérêts matériels de l'École de Médecine, sont résolues. Propriété, administration, revenus, distribution des revenus, mode de distribution, salaires, niveau des salaires, pour le présent et pour l'avenir, etc., etc., rien n'y manque. Tout est si bien résolu que ni la corporation épiscopale, ni les membres de l'École de Médecine eux-mêmes, si intéressés sur ce point et partant si perspicaces et si prudents, n'ont rien vu au-delà de ce qui fut stipulé, et qu'ils ont bien et dûment clos et signé les deux conventions.

Et depuis lors, ils n'ont soulevé aucune question vitale ultérieure.

Nous disons plus : supposé, par impossible, qu'ils eussent oublié quelque chose, même de vital, cela ne leur donnerait nullement le privilège de revenir sur leurs pas, d'effacer ce qui est fait, de renier leur signature et de se considérer comme libres devant Dieu et devant les hommes.

Maintenant, du côté de l'organisation proprement universitaire se trouve-t-il, suivant l'expression de M. le docteur d'Orsonnens, « des questions vitales qui ne sont pas résolues, » et qui arrêtent « l'entente cordiale et la marche que se proposent les deux parties contractantes ? »

Ici, comme au sujet des propriétés et des finances, rien n'a été omis. On est même allé bien au-delà des questions vitales. Oui, tout est réglé entre l'École de Médecine et l'université en ce qui concerne l'organisation de la Faculté de médecine.

Ainsi, la nomination des professeurs est réglée : on en choisit trois dans l'École de Médecine, qui forment le noyau de la Faculté, et qui sont consultés, aux termes des règlements, pour la nomination des autres. Non-seulement cela est réglé, mais cela a été fait, comme on l'a vu.

La question d'approbation est réglée : ces professeurs sont sujets à l'approbation de l'évêque de Montréal. Et c'est encore fait : l'approbation a été donnée.

La question de nomination et de révocation est réglée : les

professeurs de la Faculté de médecine sont nommés par le Conseil universitaire et révocables *ad nutum*, pour des causes jugées suffisantes par ce Conseil.

La question des règlements est résolue : les professeurs sont soumis aux règlements de l'Université.

La question générale des cours est résolue : ils seront de neuf mois.

La question provisoire de la durée des cours et du nombre des leçons est résolue.

On a stipulé, en effet, dans les mêmes contrats, que si la Faculté les commençait en 1878, elle pourrait renfermer le nombre voulu de leçons dans des sessions annuelles de six mois, sujettes d'ailleurs à tous les autres règlements universitaires, et cela pendant deux ans, afin que, au moment où la Faculté de médecine remplaçait l'École, les élèves qui avaient commencé à cette École ne fussent pas soumis à des conditions autres que celles sous lesquelles ils y étaient entrés.

On aurait dit le contraire aux élèves et à d'autres ; mais c'est à tort :

La question, — vitale, celle - là, — des conditions imposées par le Saint - Siège est résolue, car il fut spécialement stipulé que toutes les conditions énoncées dans la lettre du 1^{er} février 1876 seraient observées de part et d'autre. Or, cela veut dire que l'École de Médecine reconnaissait avec Rome :

— Que le projet de fonder une université distincte à Montréal est IMPOSSIBLE ;

— Que l'université Laval doit servir d'une manière particulière POUR TOUTES LES DIOCÈSES de la province de Québec ;

— Qu'il est NÉCESSAIRE de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'université Laval à Québec ;

— Qu'il est également NÉCESSAIRE d'empêcher que les écoles de droit ou de médecine existant à Montréal, — par conséquent l'École de Médecine et de Chirurgie, — ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes, — par conséquent au collège de l'université Victoria, de Cobourg ;

— Qu'il est ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites écoles, — par conséquent à l'École de

Médecine et de Chirurgie de Montréal, — parce que cette affiliation équivaldrait à l'érection d'une université pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal ;

— Que, pour pourvoir à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'université Laval ;

— Enfin que les évêques *devront* pourvoir à l'exécution de ce projet en union avec Laval, sur les bases déterminées par le Saint - Siège.

Or, ces bases, implicitement comprises dans le contrat, et qu'on peut revoir, page 30, embrassent toute l'organisation de la succursale et règlent tout.

Assurément, il était impossible d'aller plus loin en fait d'organisation.

Donc, et quant à la partie matérielle et quant à la partie que nous appellerons intellectuelle et morale de la question, entre l'École d'une part et l'autorité ecclésiastique ainsi que l'Université de l'autre, tout est réglé, tout est écrit, tout est signé, tout est scellé, tout est fait.

Donc il est doublement impossible de dire que « des questions vitales non résolues » arrêtent l'entente cordiale ou la marche que se proposent les deux parties contractantes.

VIII

Il est vrai qu'après cela, M. le docteur d'Orsonneux veut bien encore manifester des espérances.

Il compte sur le temps, sur la réflexion, sur tout, ... excepté sur l'École de Médecine. Il va même jusqu'à espérer « de plus même encore » que l'institution la plus forte, « la plus comblée de faveurs, *aura la magnanimité de céder à celle qu'elle peut peut-être regarder, pour le moment, ** comme la plus faible. »

* Ce « *peut peut-être* » arrive singulièrement dans une phrase où l'orateur a déjà dit qu'en effet, des deux institutions, c'est l'université qui est *la plus forte* ; et ce « *pour le moment,* » qui s'y ajoute, est bien un peu menaçant dans la bouche d'une École si anxieuse pour son avenir.

Voilà des espérances bien touchantes, mais nous n'y croyons pas plus qu'aux insaisissables « questions vitales non résolues. »

On voudra bien nous comprendre : l'espérance, nous l'avons ; seulement notre espérance n'a ni le même objet ni les mêmes motifs que celles de l'orateur de l'École.

Ce que nous espérons, nous, c'est que la Faculté de médecine de l'université Laval s'ouvrira à Montréal, et bientôt, soit à côté de l'École, soit, ce que nous préférons, à la place de l'École transformée, selon le vœu de l'autorité ecclésiastique, selon les conventions faites et encore existantes, en faculté de l'université Laval.

Cette espérance, bien légitime, puisqu'elle est conforme aux décisions répétées du Saint-Siège, a pour appui tous les faits exposés plus haut :

— Les jugements de Rome, qui flussent toujours par prévaloir ;

— L'action du délégué apostolique, qui n'est autre que l'écho des volontés du Saint-Siège ;

— Le concours actif de NN. SS. les évêques de la province, solennellement manifesté par leur présence lors de l'inauguration de l'université Laval à Montréal, le 6 janvier ;

— Les actes publics de l'évêque du diocèse et ses paroles solennelles du 1^{er} octobre dernier :

« Nous inaugurons les travaux de la Faculté de droit, et j'espère que la Faculté de médecine ne tardera pas longtemps à ouvrir ses portes, » etc., etc.

Or, on sait que l'Église ne recule pas. Ce n'est pas à elle qu'on osera dire : « Sois ta tête ; brûle ce que tu as adoré et adore ce que l'Église adore. » Ce qu'elle veut, c'est une succursale de l'université Laval, ou, en d'autres termes, l'université Laval à Montréal. Elle ne saurait ni renoncer à son œuvre, ni la laisser essentiellement imparfaite.

Ainsi appuyé, nous pouvons, à bon droit, compter sur la Providence, qui inspire et bénit les vues de son Église.

Sans doute, nous n'excluons pas le temps, — « ce grand maître qui décide de tout ici-bas » comme veut bien le qualifier l'orateur de l'École, — pourvu, toutefois, qu'on ne veuille pas en faire une simple abstraction : ce n'est pas le temps qui agit, c'est l'homme, sous le regard de Dieu.

Nous n'excluons pas, non plus, « la réflexion, qui doit toujours mûrir sagement les démarches sérieuses des corps comme celles des individus, » — pourvu toutefois qu'il ne soit pas admis qu'on puisse renier ce qui a déjà été mûri, réglé, signé et professé publiquement.

Voilà nos espérances, ou, pour mieux dire, notre certitude.

Mais, bien différentes sont celles que manifestent MM. les professeurs de l'École.

Ce qu'ils espèrent, eux, supposé qu'ils espèrent quelque chose, ce n'est pas de voir s'établir à Montréal la Faculté de médecine de Laval : ils ne le voulaient peut-être pas quand ils signaient l'engagement solennel de lui céder la place, ou, du moins, ils n'en veulent plus, malgré les engagements qu'ils ont signés. Tout le prouve : leur langage habituel, leurs efforts incessants pour préjuger leurs amis, leurs élèves et le public, leur attitude actuelle, et même, à défaut de tout cela, leurs propres déclarations officielles. Que disent-ils le 1^{er} octobre ? Ils parlent bien d'*entente cordiale*, d'*union* avec Laval ou plutôt avec son titre d'université catholique, même de *fusion*, mais rien de cela n'est la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal, que l'Église veut. Au contraire, c'est le maintien de l'École plus ou moins affiliée à Laval, ce que l'Église ne veut pas. Et afin que personne ne s'y trompe, ils ont soin de faire connaître à bon entendeur qu'ils ont : « une garantie du succès de la continuation de l'École de Médecine, » et ils ajoutent :

« On voudrait nous faire consentir à l'anéantissement de notre institution, en permettant qu'on lui enlève son autonomie, et qu'on en passe même la propriété en mains étrangères. Ce sacrifice est au-dessus de nos forces ! Je dirai plus, il ne nous est pas même permis de le faire. L'École est pour nous un bien sacré ; elle est et doit être pour tous les médecins qui y sont venus puiser leur éducation, cette *Alma Mater* que tous doivent aimer, respecter, défendre et travailler à toujours faire grandir et à rendre plus florissante ! ... Il faut qu'elle conserve son nom, son autonomie, son indépendance parfaite et son affiliation avec l'université Victoria Il faut que nos élèves puissent, dans le cas même de cette union (union avec Laval), « prendre leurs diplômes à Victoria. »

Donc ce que les professeurs de l'École de Médecine espèrent, ce n'est pas l'établissement de la Faculté de médecine de Laval à Montréal, — loin de là, — mais le maintien de leur École telle

qu'affiliée à l'université du collège Victoria, avec tout au plus une affiliation à Laval, ou plutôt à son titre d'université catholique.

Eh bien ! de telles espérances ne sont ni légitimes ni fondées en raison.

Il n'est pas légitime d'espérer le maintien de l'École de Médecine telle qu'affiliée à l'université du collège Victoria, car c'est espérer précisément ce que Rome, comme on le voit par la lettre du 1^{er} février 1876, veut empêcher. Si l'on croit que Rome reviendra sur ses pas, ou, en d'autres termes, décidera autrement qu'elle n'a fait, c'est une illusion aussi condamnable que la résistance même.

Rome ne se dédit pas.

Il en est ainsi de l'affiliation à Laval, que Rome déclare ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE, par la raison que cette affiliation équivaldrait, — c'est encore Rome qui parle, — à l'érection d'une université pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, université que Rome refuse pour la quatrième fois.

En face d'un tel jugement prononcé par le tribunal suprême, jugement qui oblige Laval aussi bien que l'École de Médecine, on ose se rabattre sur la première et on fait semblant d'espérer que cette institution, « la plus forte et la plus comblée de faveurs, » aura la magnanimité de céder.

Mais elle ne peut pas céder, et vous le savez bien : elle est liée par Rome, comme vous ; elle ne peut pas vous accorder l'affiliation quand Rome prononce qu'il est *évidemment impossible* de l'accorder.

L'orateur en appelle à la magnanimité de Laval. Oh ! ce n'est pas la magnanimité qui manque à l'université Laval ; elle l'a plus d'une fois prouvé ; mais, pour accorder à l'École de Médecine de Montréal une affiliation que Rome déclare ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE, il faut un genre de magnanimité qui ne tient pas compte des jugements de Rome ; or, l'université Laval n'en est point rendue là, malgré les beaux exemples qu'on lui met sous les yeux.

IX.

Après avoir essayé de se donner une contenance derrière ce fantôme de questions vitales et d'espérances plus que chimériques, le secrétaire de l'École « anxieuse » se met en frais de poser la question.

C'est là un point capital : une question bien posée est presque à moitié résolue. Mais l'essentiel est de la poser clairement.

Écoutons bien le savant docteur :

« Il s'agissait, dit-il, comme vous le savez tous, d'attacher ou plutôt d'unir cette École à Laval, à son titre d'université catholique. »

Comprenez-vous maintenant la question ? Il s'agissait d'attacher l'École de Médecine non, pas tout à fait, mais plutôt de l'unir à Laval non, pas à Laval, mais à son titre d'université catholique !

Est-ce clair un peu ! On dirait un de ces phénomènes inattendus, un de ces précipités de contrebande dont l'habile professeur offre quelquefois à ses élèves l'hilarant spectacle !

Quel dommage cependant qu'il ne nous montre pas aussi la différence qu'il y a, dans ce cas-ci, entre *attacher* et *unir*, en quoi *unir* est meilleur qu'*attacher*, car enfin ce mot vient comme correctif : « il s'agissait d'attacher ou plutôt d'unir ! » Quelle distinction fait-il aussi entre unir l'École de Médecine à Laval et l'unir à son titre d'université catholique ? Est-ce la même chose ? Et que peut signifier attacher ou plutôt *unir* une école au titre d'université catholique de Laval ? Vraiment, cela nous paraît fort étrange : Unir une école à un titre !

Quoi qu'il en soit, le Docteur a beau dire, en appeler à la science de tout le monde, ce que tout le monde sait, au contraire, c'est qu'il ne s'agissait ni d'attacher, ni d'unir l'École soit à Laval, soit à son titre d'université catholique.

Comment cela ?

Parce qu'aucune des parties, — ni l'évêque de Montréal, ni l'université Laval, ni l'École de Médecine, — ne pouvait agiter une pareille question.

Pourquoi ?

Parce qu'elle était déjà réglée par le Saint - Siège.

En effet, quelque vague que soit la formule employée par le Dr d'Orsonnens, il est certain que l'union de l'École à Laval, à son titre d'université catholique, loin de transformer l'École de Médecine en Faculté de Laval, lui eût laissé, encore mieux que l'affiliation, une existence distincte et indépendante, sans l'amener à rompre avec Victoria une affiliation qui lui est si chère.

Or le Saint-Siège s'oppose également et à cette existence indépendante et à ces affiliations.

Done, ni Mgr de Montréal, ni l'université Laval, ni l'École de Médecine ne pouvaient légitimement remettre ces points en question.

Ne ayant pu légitimement, ils ne l'ont pas fait.

Cette conclusion est rigoureuse.

Nous le prouvons en second lieu par le fait même.

La question dont il s'est agi entre Mgr de Montréal, l'université Laval et l'École de Médecine doit être, évidemment, celle qui en effet fut réglée.

Or, la question qui fut réglée entre Mgr de Montréal et l'université Laval d'une part, et l'École de Médecine de l'autre, c'est l'abdication de cette dernière ou, si l'on veut, sa transformation en Faculté de l'université Laval à Montréal.

C'est amplement prouvé.

Done, il s'agissait de toute autre chose que d'attacher ou d'unir l'École à Laval ou à son titre d'université catholique.

Du reste, le Docteur lui-même l'avoue assez quand il se plaint de ce qu'on veut enlever à l'École son nom, son autonomie, etc.

N'insistons pas sur ce point, puisque l'orateur a la bonne foi de se contredire lui-même.

X

C'est à peine s'il dissimulé son propre étonnement, quand il s'aperçoit que la question agitée devient ainsi tout à coup, sous sa plume, une simple affiliation de l'École au titre de Laval.

On dirait même qu'il s'en indigné :

« Mais, vous n'ignorez pas, Messieurs, et personne ne peut l'ignorer, que nous tous, professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, sommes catholiques, que nous avons toujours soumis et que nous soumettons encore, et que nous

soumettrons toujours notre enseignement aux règles tracées par la sainte Eglise catholique romaine, dont l'ordinaire à Montréal est pour nous le guide dans ces circonstances.

« Notre Ecole est donc réellement la seule en cette province dont tous les membres soient catholiques. De plus, nos élèves ne fréquentent-ils pas que nos établissements religieux? Ils sont donc mieux placés sous ce rapport que ceux de tous les autres corps enseignants. La seule chose donc qui puisse *paraître* donner un prétexte pour l'accomplissement de ce fait est que *l'Ecole est affiliée à une université protestante*, mais dont jamais aucun élève n'approche, pas même pour aller y recevoir son diplôme.

« Cette belle institution, l'université du collège Victoria, à Cobourg, dans la province d'Ontario, nous a tendu la main, en poussant la délicatesse jusqu'à ce point pour respecter les *susceptibilités* religieuses. Elle nous octroie toutes ses faveurs, toutes les dignités universitaires, sans s'immiscer en rien dans nos affaires, nous en abandonnant complètement le contrôle. Honneur donc à cette noble institution, qui, laissant chacun libre dans le domaine de sa conscience, donne seulement à chacune de ses facultés le soin de répandre les sciences, se contentant pour elle de les protéger, de les honorer! L'Ecole, je le répète, est donc véritablement une faculté de médecine catholique, catholique par son enseignement, catholique par tous ses professeurs, catholique par les établissements qui lui servent à former ses élèves puisque tous se trouvent être des communautés religieuses, catholique enfin, puisqu'elle est l'œuvre impérissable du vénérable évêque Bourget! Mgr Fabre lui-même a bien voulu relever encore le caractère de l'Ecole par les éloges dont il a daigné l'honorer dans son mandement du 22 décembre dernier.

Quo, Musa, tentis?.....

C'est bien le moins qu'on puisse demander, quand on a entendu jusqu'au bout cette ode composée par le savant professeur à la gloire commune de l'Ecole de Médecine et de l'université du collège Victoria, avec l'intention évidente de jeter dans l'ombre l'Université qui fait l'orgueil de notre province, et de lui imputer tous les défauts contraires aux qualités qu'il exalte dans la première.

Faut-il s'en formaliser?

Non.

Tout le monde sait à quoi s'en tenir sur le compte de l'université du collège Victoria, « Cobourg, dans la province d'Ontario, » et l'orateur lui-même — moins coupable qu'on ne pense, — a cru

sans doute que l'Université de notre province a eu d'assez grands éloges, sous le double rapport matériel et moral, de la part du Saint-Siège, et de trop grandes faveurs pour mériter les siennes.

Au reste, nous avons d'autres points à régler.

L'École de Médecine est catholique : son orateur le répète une douzaine de fois ; il fait toutes les protestations possibles de soumission à l'Église et à l'ordinaire.

Que devrait-il conclure de ces belles prémisses ?

Ceci :

Donc, d'un côté, nous rompons, avec l'université du collège Victoria, une affiliation que le Saint-Siège veut empêcher ; nous renouons, d'un autre côté, à nous affilier à Laval, affiliation que Rome juge évidemment impossible ; et, de plus, pour ne mettre aucun obstacle, même indirect, à l'exécution des volontés du Saint-Siège, qui veut dans notre ville une succursale de Laval, et même pour les seconder autant qu'il est en nous, nous consentons, comme c'est déjà convenu du reste, à redevenir ce que nous avons été pendant sept mois et sommes encore *de droit* : la Faculté de médecine de l'université Laval à Montréal.

Voilà comme il aurait dû raisonner ; mais il a fait, paraît-il, assez de protestations de catholicisme et de soumission pour se soustraire à la rigueur d'une conclusion si catholique.

Bien plus, ces protestations mêmes, il s'en fait une arme, non-seulement pour se défendre, mais encore pour attaquer.

L'affiliation de l'École à une université protestante n'est plus, à ses yeux, un inconvénient, un désordre, que le tribunal suprême a raison de vouloir empêcher, c'est un simple « prétexte. »

Ne qualifions pas cette hardiesse : il suffit de savoir que c'est le Saint-Siège qui a jugé et l'École qui censure.

Pour montrer qu'il n'a pas tort, l'orateur en appelle à ce qu'il croit des preuves, savoir : qu'aucun élève n'approche de Victoria, pas même pour y recevoir ses diplômes ; que cette « belle institution a tenu la main » aux professeurs de Montréal, en poussant la délicatesse « jusqu'à ce point » pour respecter les *susceptibilités* religieuses ; qu'elle leur octroie toutes ses faveurs, toutes les dignités universitaires, sans s'immiscer en rien dans leurs affaires, leur en abandonnant complètement le contrôle.

Peine inutile : ces raisonnements ne prévaudront jamais contre un jugement porté spécialement pour l'école. Si le Docteur avait

raison, Rome aurait tort : car, — pas de milieu, — ou Rome aurait jugé sans connaissance de cause, ou elle se serait trompée malgré tous les renseignements.

Il est bien facile, du reste, sans entreprendre une justification dont le Saint-Siège n'a pas besoin, de prouver que son jugement est conforme au droit et que la position de l'École de Médecine n'est pas dans l'ordre.

L'Église, on le sait, est en possession d'ériger et de protéger les universités, de leur donner des lois, et même d'en confirmer l'institution civile. Autrefois ces grandes institutions étaient, en vertu de la bulle *Immensa* de Sixte-Quint, sous le protectorat de la Congrégation cardinalice des Etudes. Si cette congrégation, réorganisée par Léon XII, a semblé perdre la juridiction universelle qu'elle possédait primitivement, le Saint-Siège, lui, ne peut point la perdre, et il ne fait que suivre aujourd'hui sa politique traditionnelle en nommant lui-même, sur la proposition de la Congrégation des Etudes, le chancelier des nouvelles universités catholiques — lequel représente auprès d'elles l'autorité apostolique, — et en confirmant par décret le choix des recteurs.

Or, si telle est la condition d'une université catholique, telle doit être *a fortiori* celle d'une faculté. Car qui préside au tout, doit présider aux parties. Une faculté ne saurait avoir plus de titre pour se soustraire au droit commun que l'université même. S'il était loisible à une faculté d'exister et de fonctionner en vertu d'une affiliation à une institution étrangère qui ne reconnaît pas l'Église, pourquoi pas une deuxième, une troisième, une quatrième ? pourquoi pas l'université tout entière ?

Donc, l'École de Médecine est contre l'ordre et n'a pu subsister, même avant le jugement du 1^{er} février 1876, que par simple tolérance.

Libre à ses membres maintenant de s'écrier que cette « belle institution, l'université du collège Victoria, à Cobourg, dans la Province d'Ontario », — détails géographiques assez nécessaires, — leur a tendu la main, « en poussant la délicatesse jusqu'à ce point pour respecter les susceptibilités religieuses, » qu'elle leur octroie toutes les faveurs, toutes les dignités universitaires sans s'immiscer en rien dans leurs affaires, leur en abandonnant complètement le contrôle ; libre à eux de crier : « Honneur donc à cette noble institution, qui, laissant chacun libre dans le domaine de sa conscience, donne seulement à

chaque de ses facultés le soin de répandre les sciences, se contentant de les protéger, de les honorer ! » ; libre aussi à elle d'en agir ainsi : cela prouve assez le peu de cas qu'elle fait de sa responsabilité, mais ne change rien à la condition anormale de l'École, et ne prouve rien contre la politique de l'Église, qui croit, elle, que les convictions religieuses ne sont pas de pures « susceptibilités » et que l'enseignement n'est pas une chose qu'elle puisse négliger, sous prétexte de laisser chacun « libre dans le domaine de la conscience ».

On ose enfin opposer aux volontés de Rome le nom de Mgr Bourget et celui de Mgr Fabre.

Si on n'a pas cru blesser en cela les plus strictes convenances, c'est à demi mal. Mais tout n'est pas d'invoquer des noms, quelque respectables qu'ils soient.

Que l'École cite donc un mot qui autorise ses raisonnements ou justifie son attitude actuelle, quand elle en a entendu tant qui les condamnent.

Le document même auquel elle en réfère est contre elle.

Lisons-le.

Dans sa lettre du 22 décembre, Mgr de Montréal s'exprimait ainsi :

« Nos Très-Chers Frères,

« C'est avec une grande joie que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance une nouvelle qui ne manquera pas, sans doute, de réjouir vos cœurs, si bien disposés et toujours généreusement prêts à bien accueillir les mesures que vos supérieurs jugent à propos d'adopter pour votre plus grand bien.

« Cette nouvelle, N. T.-C. F., est l'alliance et l'union définitivement établies entre l'Université Laval et Montréal. Cette mesure, décernée par la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 1^{er} février 1876, et qui n'avait pu jusqu'ici recevoir son application pour plusieurs raisons de la plus haute gravité, est enfin aujourd'hui adoptée; et il Nous semble évident, N. T.-C. F., que Nous ayons à remercier la divine Providence, qui, en aplanissant bien des obstacles et des difficultés, Nous a permis de rencontrer LES VUES du Saint-Siège. Nous avons aussi tout lieu de croire que, tout en accomplissant un ACTE D'OBÉISSANCE envers Notre Premier Supérieur, le Souverain Pontife, dont la Sacrée Congrégation de la Propagande Nous a transmis LES INTENTIONS, Nous aurons contribué, en réalisant cette mesure, à faire le bien qu'il y avait à accomplir et fait justice aux nécessités pressantes,

qui se faisaient sentir depuis longtemps dans Notre Ville Episcopale sous le rapport de l'éducation de la jeunesse se destinant surtout aux professions libérales. Nous pensons aussi rencontrer par là les vues de Notre Illustre et Vénéré Prédécesseur, dont vous connaissez les héroïques efforts et les constants travaux pour procurer à Montréal l'honneur d'institutions toutes catholiques et conformes au désir du Saint-Siège.

.....
« Déjà, pour répondre à l'APPEL DU SAINT-SIÈGE, et à NOS EXHORTATIONS, on s'empresse d'établir l'alliance demandée entre nos Maisons d'Education et l'Université Laval. »

Après avoir mentionné les Facultés de théologie et de droit, Sa Grandeur annonce que l'École de Médecine devient, au même titre, Faculté de Laval :

« L'École de Médecine de Montréal, qui a bien mérité du Diocèse et de la Province tout entière, à cause du dévouement de ses Professeurs, continuera l'œuvre par laquelle elle a contribué jusqu'ici à former tant de médecins qui ont fait honneur à leur profession. Ses Professeurs ENTRETIENNENT DANS CETTE NOUVELLE ORGANISATION * ; ils auront, pour les secourir, d'autres hommes distingués, et Nous n'avons aucun doute que l'on continuera, avec plus de zèle et plus de succès encore que par le passé, à former les jeunes gens à cette importante branche des professions libérales. »

Et pour que l'on ne puisse se méprendre sur le caractère de l'entrée des professeurs de l'École dans la nouvelle organisation, Monseigneur ajoute :

« En conséquence, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons, et ordonnons ce qui suit :

« 1^o POUR NOUS CONFORMER AUX VUES DU SAINT-SIÈGE, NOUS réglons que l'Université Laval aura désormais à Montréal les mêmes Facultés qu'à Québec. »

Le Dr d'Orsoumens commençait trop bien, comme on l'a vu, pour ne pas finir de même.

Il se fait donc poser la question suivante :

« Vous me demanderez, alors, mais quelle peut donc être la cause qui empêche *une fusion* qui semblerait devoir être si facile.

* Il est bon de remarquer ici que Mgr de Montréal s'exprimait ainsi sept jours après la signature des deux conventions dont nous avons parlé plus haut : ce qui confirmerait au besoin le sens, d'ailleurs très-clair, de ses paroles.

Puisqu'il s'agit tout simplement en effet d'*unir* une faculté catholique laïque à une université catholique *religieuse*, n'est-ce pas à cette dernière qu'il appartiendrait de tendre la main à ses frères pour les garder entièrement dans le sein de la famille ? Et ne devrait-elle pas le faire avec cette grâce et avec cette générosité magnanime qui sont toujours le cachet de toutes les actions que la religion chrétienne inspire tous les jours à ses dignes ministres ? »

Le Docteur s'abuse.

Nul, parmi ses auditeurs ou ses lecteurs, ne pouvait demander cela. On sait trop bien que ce n'est pas la *fusion* qui est en question ; que cette *fusion*, loin d'être facile, est, au contraire, déclarée ÉVIDEMMENT IMPOSSIBLE ; que la *fusion*, dans la pensée du Docteur, n'est, après tout, que la ridicule prétention de se couvrir du nom de Laval, tout en restant l'humble dépendance de l'université du collège Victoria ; qu'il ne s'est pas agi et ne pouvait pas s'agir d'*unir* une faculté *catholique laïque*, à une université *catholique religieuse* ; que ces expressions mêmes n'ont pas de sens.

On sait bien aussi que les frères de l'université Laval, comme se font appeler les messieurs de l'École, ne veulent pas rentrer dans le sein de la famille, puisqu'ils tiennent, même dans le cas d'une affiliation à Laval, à rester faculté de l'université du collège Victoria, à enseigner sous son nom, à distribuer ses propres diplômes.

Et ce qui étonne les braves gens que le Docteur met en scène à sa place, c'est que l'université Laval ne tende pas la main à ses frères « avec cette grâce et avec cette générosité magnanime qui sont toujours le cachet de toutes les actions que la religion chrétienne inspire tous les jours à ses dignes ministres. »

Voilà une manière indirecte de dire aux vénérables prêtres qui dirigent l'université Laval : Vous n'êtes point de dignes ministres de la religion chrétienne.

Si réellement le Docteur a supposé qu'il y eût dans son auditoire des hommes capables d'une pareille impertinence, il a poussé, lui, la « grâce » et la « générosité magnanime » bien au-delà de ce que demande la religion chrétienne, en daignant ramasser ce *telum imbelles sine ictu*.

Après cela le Docteur se croit obligé de protester de ses bonnes dispositions :

« Pour nous, nous le répétons encore, nous ne voulons pas

mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. La difficulté, et la seule véritable, consiste donc dans la manière ou plutôt, si vous voulez, dans les moyens à prendre pour atteindre ce but, tout en conciliant les intérêts réciproques !

Vraiment le Docteur nous afflige et il nous découragerait si nous n'en étions rendu enfin aux derniers extraits de son discours.

Que voulez-vous répondre à de pareilles prétentions ?

Est-ce que cela se réfute ?

Donnez-leur une forme et voyez s'il est possible d'être plus illogique et moins français :

— Le Saint-Siège veut empêcher que notre affiliation à l'université Victoria ne se continue ; nous, au contraire, nous voulons la conserver.

Donc, « nous ne voulons pas mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. »

— Le Saint-Siège déclare évidemment impossible l'affiliation de notre Ecole à Laval ; nous, nous la voulons.

Donc « nous ne voulons pas mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. »

— Le Saint-Siège refuse à Montréal une université distincte et indépendante ; mais si une union cordiale, — avantageuse, honorable et sauvegardant tous nos droits, — ne peut pas, en dépit de Rome, avoir lieu, espérons que la divine Providence mettra le comble à ses faveurs en nous dotant du bienfait d'une université indépendante. »

Donc « nous ne voulons pas mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. »

— Le Saint-Siège ne veut pas que notre école soit affiliée à Laval, parce que cela équivaldrait à une université indépendante à Montréal ; et nous, nous voulons notre indépendance, notre indépendance parfaite.

Donc « nous ne voulons pas mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. »

— Le Saint-Siège ne veut pas d'université indépendante à Montréal, et y appelle une succursale de Laval ; eh bien ! nous, nous disons que Montréal ne peut être sacrifié.

Donc « nous ne voulons pas mettre d'entraves, nous respectons et nous voulons aider même à l'accomplissement des vues du Saint-Siège. »

Les docteurs de l'École ont trouvé admirables ces raisonnements de leur secrétaire !

Ils ne veulent pas même voir la question.

Pour eux, « la difficulté et la seule véritable consiste dans la manière, ou plutôt, si vous voulez, dans les moyens à prendre pour atteindre ce but, tout en conciliant les intérêts réciproques. »

Oh ! non, il n'en est pas ainsi. Il ne s'agit pas du tout de la manière ou des moyens à prendre pour exécuter les vues du Saint-Siège.

Les vues du Saint-Siège, c'est que l'École rompe son affiliation à Victoria, et la manière, c'est de la rompre. Voilà tout.

Les vues du Saint-Siège, c'est que l'École ne songe pas à s'affilier à Laval. Point de difficultés sur la manière, puisqu'on ne veut pas du tout de cette affiliation.

Les vues du Saint-Siège, c'est qu'il n'y ait point d'université indépendante à Montréal : par conséquent, aucune difficulté, non plus, ici, sur la manière.

Les vues du Saint-Siège, c'est qu'il y ait à Montréal une succursale de Laval. Or cette succursale existe déjà. Donc la manière est toute trouvée.

Il y a bien en quelques difficultés sur la manière dont l'École deviendrait Faculté de Laval, mais ces difficultés mêmes furent aplanies, puisque l'École l'est devenue en effet, Faculté de Laval, en vertu des deux fameux contrats.

A présent que l'École renie ses conventions, et ne veut plus entendre parler d'autre chose que de rester affiliée à Victoria tout en s'affiliant à Laval, il n'y a plus de difficulté sur la manière d'exécuter les vues du Saint-Siège, mais tout simplement volonté chez elle de les contredire.

Les vues du Saint-Siège, c'est que la succursale de Laval à Montréal soit une succursale complète : Théologie, Droit, Médecine, Arts. Elle existe, elle se complètera.

Il ne s'agit pas d'autre chose.

Elle se complètera avec ou sans l'École.

Si l'École veut être, comme elle en est convenue, Faculté de Laval, fort bien ; si elle ne le veut pas, qu'elle persévère dans son attitude actuelle.

Sans doute, on saura se passer d'elle.

Mais l'attitude qu'elle ose prendre n'en est pas moins hostile à toutes les vues du Saint-Siège. L'École de Médecine affiliée à l'université du collège Victoria, ou indépendante, sera un monument de désobéissance, voué à la ruine.

Il n'y a de salut pour l'École que dans l'obéissance, et il n'y a d'obéissance pour elle qu'en rompant avec l'université Victoria et en devenant Faculté de Laval.

Cela lui répugne !

Mais qu'y a-t-il donc de si répugnant pour des hommes de la province de Québec, des Canadiens-Français, et des catholiques, à cesser d'être Faculté d'une université étrangère, université purement civile et protestante, — qui n'est pas même provinciale, mais simplement *denominational*, — pour devenir également Faculté d'une université canadienne, catholique, bien posée, solidement établie et par l'Etat et par l'Eglise, ayant tous les privilèges des universités du Royaume-Uni et des anciennes universités les plus célèbres ?

Loin d'y perdre, l'École ne ferait qu'y gagner.

Mais il y a des obstacles.

A quoi ?

A se conformer au jugement du Saint-Siège ? Il ne peut pas y en avoir.

A devenir Faculté de Laval ? — Soit, alors, qu'elle ne le devienne pas ; mais cela ne l'autorise ni à maintenir une affiliation que Rome n'approuve point, ni à déclarer une indépendance qui ne serait pas plus dans l'ordre que cette affiliation.

Qu'elle cesse d'exister, plutôt que d'exister contre le droit.

Voilà tout.

XI

Mais voyons donc ces prétextes :

« Nous existons depuis trente-six ans ; simples individus, sans autres ressources que celles de notre énergie et de notre travail,

nous avons lutté jusqu'à ce jour contre tous les obstacles ; nous avons même réussi à élever cette école au rang de faculté de médecine de l'université du collège Victoria, à mériter l'honneur de siéger tous comme ses professeurs, dans son sénat, à donner à nos élèves un diplôme qui est reçu en Europe à l'égal de celui des autres universités de ce continent. Nous comptions l'hiver dernier cent vingt-sept élèves ! Nous possédons une propriété qui vaut près de vingt-quatre mille dollars ; nos legs annuelles en rapportent en moyenne de huit à dix mille ! Sur nos vieux jours, lorsque nous sommes sur le point de léguer ce *riche héritage* à ceux qui veulent continuer notre œuvre ; je devrais dire à ceux de nos élèves dont nous connaissons les talents, chez qui nous avons constaté le goût et l'amour du travail, et dont l'éducation classique et médicale est pour nous une garantie du succès de la continuation de l'École de Médecine, *on voudrait nous faire consentir à l'anéantissement de notre institution, en permettant que l'on change son nom, qu'on lui enlève son autonomie et qu'on en passe même la propriété en mains étrangères. Ce sacrifice est au-dessus de nos forces !* »

« Nous existons depuis trente-six ans ! »

C'est bien possible ; mais en renonçant à être Faculté de Victoria pour devenir Faculté de Laval, l'École ne cesse que pour renaître, pour régulariser et ennoblir son existence.

Quant à l'énergie, au travail, aux luttés, au rang de Faculté de Médecine de l'université du collège Victoria, à l'honneur de siéger dans son sénat, à la valeur des diplômes, au nombre des élèves de l'année dernière, cela ne donne pas le droit de résister au Saint-Siège, et tout cela subsistera encore ou ne sera transformé que pour le mieux.

Vient l'obstacle de la propriété.

C'est ici que le Docteur est éloquent : — Propriété de vingt mille dollars ! Revenu de huit à dix mille ? Sur leurs vieux jours, quand les professeurs de l'École vont léguer *ce riche héritage* à leurs successeurs, à leurs élèves, on voudrait les faire consentir à l'anéantissement de leur institution !

L'École nous rappelle, bien malgré nous, le jeune homme de l'Évangile.

Lui aussi avait de grandes propriétés ; seulement l'Écriture ne dit pas qu'elles ne fussent pas encore payées, et qu'il ne pouvait acquitter que difficilement les intérêts du capital.

Lui aussi avait des revenus, mais l'Écriture ne dit pas, en le voyant reculer, que ces revenus lui étaient assurés s'il en-

trait courageusement dans la noble voie que le Maître daignait ouvrir devant lui.

En est-il ainsi de l'École? Son terrain est-il payé? L'argent emprunté pour bâtir est-il remboursé?

Quant au revenu des cours, il revenait aux professeurs de l'École en vertu même de la convention qu'ils ont signée avec la corporation épiscopale, de sorte que la propriété eût-elle été payée, les médecins ne perdaient absolument rien en la cédant.

Et l'on fait sonner si haut le sacrifice de sa propriété!

Et on en parle sans dire mot de ses dettes, des droits illimités que l'on retenait sur tous les revenus, ni de la perspective de partager encore avec les autres facultés, si jamais elles rapportaient plus que celle de médecine!

Et c'est la grande et généreuse université Laval, c'est leur évêque même, que les messieurs de l'École de Médecine représentent ainsi l'œil ouvert sur ces misérables *cent écus*, convoitant leur propriété, disputant aux élus de l'avenir *ce riche héritage!*

Ces riches de la terre, imaginez qu'on voudrait les faire « consentir à l'anéantissement de leur institution! »

Mais l'École n'est pas une institution: c'est la faculté d'une institution, une dépendance; depuis quand une faculté se trouve-t-elle anéantie en cessant d'être la faculté d'une institution inférieure pour devenir faculté d'une université beaucoup plus grande et plus noble?

Changer son nom! s'écrie le Docteur.

Mais l'École n'en a pas, de nom: c'est le nom de l'université du collège Victoria qui la couvre.

Son autonomie!

Mais elle n'en a pas, d'autonomie; elle n'est qu'une partie d'un tout, une faculté d'une université étrangère ou plutôt un appendice de ce qu'on appelle à Ontario une institution *not of a provincial character*, une institution *under denominational control*.

Elle ne sera pas moins autonome comme faculté de Laval qu'elle l'est comme faculté de Victoria, sans compter qu'elle rentrera dans l'ordre.

« Ce sacrifice est au-dessus de nos forces! »

Alors les forces des messieurs de l'École ressemblent beaucoup à de la faiblesse.

Et d'où vient cet affaiblissement soudain ? On l'a bien fait, ce sacrifice, le 15 décembre 1877, et on en était content, et on y a tenu pendant sept mois au moins.

Comment le Docteur peut-il s'imaginer qu'on va le croire quand il ajoute :

« Je dirai plus, il ne nous est pas même *permis* de le faire. L'École est pour nous un bien sacré ; elle est et doit être, pour tous les médecins qui y sont venus puiser leur éducation, cette *Alma Mater* que tous doivent aimer, respecter, défendre et travailler à toujours faire grandir et rendre de plus en plus florissante ! C'est le patrimoine scientifique, si je puis ainsi m'exprimer, de ses élèves, dont les plus distingués de chaque génération, doivent hériter à leur tour, pour continuer à l'enrichir, à le rendre plus glorieux et plus utile. »

Malgré ce langage hiéroglyphique, nous distinguons, pour la première fois, un sentiment dont nous sommes bien prêt à tenir compte. Mais c'est un pur sentiment. Or le sentiment passe après le devoir. Supposé même qu'on puisse donner le nom d'*Alma Mater* à une simple Faculté, est-ce que les professeurs et les élèves de l'École ne pourraient pas reconnaître leur *Alma Mater* sous les traits de Faculté de Laval tout aussi bien que sous les traits de Faculté de Victoria ? Il y aurait alors sur son front une ombre de moins, des rayons nouveaux, une auréole qu'ils contemplieraient avec bonheur, s'ils sont, comme nous aimons à le croire, sincèrement canadiens, et catholiques avant tout.

Le Docteur a une autre catégorie d'obstacles réputés insurmontables : c'est la liaison intime qui existe, ou existerait, entre l'École et les communautés religieuses de Montréal.

Il nous saura gré sans doute de ne pas le citer sur ce point. Le lecteur, qui peut, au reste, recourir au fameux discours, en saura bien assez long quand il apprendra que l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Général des Sœurs Grises, et la Maternité, ne forment plus qu'un seul établissement avec l'École de Médecine ; quand il apprendra que toutes ces communautés ont pris l'École sous leur protection et ne veulent pas qu'elle se soumette aux volontés du Saint-Siège ou se rende aux désirs de l'évêque ; quand il apprendra que ce ne sont pas les médecins de l'École qui ont mis tout en œuvre pour prendre ces établissements dans leurs filets, mais que ce sont les Sœurs qui tiennent avant tout à l'École de Médecine ; quand il apprendra que les bonnes

Sœurs sont convaincues que leur œuvre serait moins utile au public si l'École était Faculté de Laval au lieu d'être Faculté de Victoria ; quand il apprendra que l'École peut parler et disposer des dispensaires tout comme s'ils n'étaient pas l'œuvre des Messieurs de Saint-Sulpice * ; quand il apprendra enfin qu'il se fait au dispensaire de la rue Sainte-Catherine une clinique sur la maladie des yeux !

Puisqu'il était en frais « d'attacher ou plutôt d'unir » l'École de Médecine aux communautés religieuses de Montréal et d'arriver, de ce côté, à une de ces *affiliations*, de ces *unions*, de ces *fusions* qu'il aime tant, le Docteur a fait aussi bien de tout dire.

Vous saurez donc, cher lecteur, que « le respectable et vénéré président de l'École est *pour ainsi dire* un des fondateurs de la Maternité ** ».

Comme fondateur *pour ainsi dire*, le président avait bien le droit de *passer* tout bonnement cette maison à l'École.

Au reste, les professeurs de l'École se sont montrés bons princes envers l'institution qu'on leur *passait* : ils l'ont aidée *même*

* Les dispensaires ont pourtant été fondés par M. l'abbé Villeneuve, du Séminaire. Ils étaient sous la direction d'un Conseil composé de l'évêque, du supérieur du Séminaire et du président de l'École.

L'année dernière, les médecins de l'École, après avoir conclu avec la Providence certains arrangements habiles, ont voulu faire de même avec les Sœurs Grises. Mais ils comptaient sans une intervention protectrice : on a dit aux sœurs de se tenir sur leur garde et de s'abstenir.

Les dispensaires ont été soutenus par le Séminaire, qui a consacré à cette bonne œuvre \$1,163.00 de 1873 à 1874, \$1,281.00 de 1874 à 1875, \$1,150.00 de 1875 à 1876, \$800.00 de 1876 à 1877, \$600.00. à compte, de 1877 à 1878.

Nous ne mentionnons pas les sommes fournies par le charitable M. Villeneuve lui-même.

** C'est-à-dire qu'il fut un des premiers médecins de la Maternité ; comme tel, il a rendu service à la Maison et la Maison lui a rendu service : *Do ut des, facio ut facias, facio ut des*. Et la Maison emprunta de lui *quelques* dollars, une ou deux fois, moyennant *''rêt*, à très-courte échéance, échéance qu'elle n'a pas dépassée : *contractus onerosus*.

Le lecteur verra si, en pareil cas, l'expression *bienfaiteur pour ainsi dire* ne serait pas assez généreuse.

pécuniairement * ; ils lui ont facilité son œuvre « en agrandissant son local ** et en faisant face aux quelques dépenses *** en sus nécessaires pour l'admission de leurs élèves. »

Et voilà pourquoi l'École, qui ne fait plus qu'un avec les établissements religieux de Montréal, se trouve empêchée d'obéir à Rome !

Quand l'École signait les deux conventions du 15 décembre, elle ne songeait pas à cet empêchement dirimant ! Aujourd'hui, ce n'est pas l'École qui tâche de circonvenir les communautés, ce sont les communautés qui retiennent l'École !

C'est l'Hôtel - Dieu, la Providence, et la Maternité qui ne veulent pas que l'École se soumette aux volontés de Rome et au désir de l'évêque !

XII

Voici le dernier effort du Docteur :

« Notre école ainsi constituée, notre école avec un champ si vaste, notre école si patronisée, marchant, comme faculté de médecine de l'université du collège Victoria, sur un pied d'égalité avec ses autres sœurs de la province, que pouvait-elle désirer de plus ! Absolument rien, si ce n'est le remplacement judicieux de ses professeurs à mesure des vides à remplir ! Elle a donc fait preuve de bon vouloir dans ses pourparlers d'union avec Laval, mais aussi elle a défendu et maintenu énergiquement sa position.

« Il faut en effet qu'elle conserve son nom, son autonomie, son indépendance parfaite et son affiliation avec l'université Victoria, comme Laval a la sienne avec le collège Royal des Chirurgiens de Londres. Il faut que nos élèves puissent dans le cas même de cette union prendre leur diplôme à Victoria. Et l'École veut maintenir tous ces droits qu'elle a acquis au prix de tant de sacrifices et de travail, et elle ne peut pas au moment où elle est le plus prospère vouloir se suicider. D'ailleurs Montréal, le fleuron des posses -

* Comment ? Nous vous le demandons.

** Cela veut dire que l'École fit construire une espèce de bicoque, à quatre côtés moins un, qu'elle appliqua à la maison des sœurs : c'était pour ses propres élèves. Cette construction, à laquelle les sœurs ajoutèrent un second étage, a servi quelque temps de buanderie, quand les élèves eurent une salle dans la maison même, et elle s'est affaissée.....

Voilà comment on agrandit le local d'une communauté !

*** C'est - à - dire un canap³, une table, deux chaises, et un bassin, — à l'usage des élèves, — placés dans une pièce que les bonnes sœurs fournissent et entretiennent.

sions britanniques en Amérique, Montréal le siège de la haute éducation, la ville aux établissements si importants de tous genres, Montréal *ne peut être sacrifiée, et ne peut être sous la dépendance de sa cité rivale.* Si donc une *union cordiale*, avantageuse, honorable et sauvegardant tous nos droits, ne peut pas avoir lieu avec Laval, espérons que la divine Providence mettra le comble à ses faveurs en nous dotant du bienfait *d'une université indépendante.* Tels sont, Messieurs, les motifs, les espérances qui nous ont guidés !»

Après avoir recommandé au lecteur le raisonnement du premier paragraphe, nous passons tout de suite au deuxième.

Nous y apercevons d'abord un mot nouveau : Indépendance parfaite.

C'est le vrai mot, le mot qui explique autant qu'elle peut être expliquée, l'attitude actuelle de l'Ecole.

« Il faut qu'elle conserve son indépendance parfaite. »

Mais est-ce que l'Ecole ne dépend pas légalement de l'université du collège Victoria ?

Oui.

Alors, que veut donc dire le Docteur avec son « indépendance parfaite ? » S'imagine-t-il que l'Ecole va conserver ce qu'elle n'a jamais eu ?

Il s'agit peut-être d'une autre indépendance, qui serait parfaite, celle-là, mais dans son genre.

Oh ! cette indépendance nous ne la lui contestons pas. L'Ecole de Médecine est parfaitement indépendante, trop indépendante, relativement aux matières qu'elle devrait enseigner, et à la durée de ses cours, et au nombre des leçons qu'elle donne, et à l'assiduité des professeurs et des élèves, et à la solidité de son enseignement, et à la sévérité des examens, et à l'honneur de ses diplômes !

Il est temps, et grand temps, que ce système d'indépendance parfaite cesse.

Il n'est pas juste que certains élèves s'exemptent des examens moyennant finance, et qu'ils obtiennent le titre de Docteur en se moquant de leurs professeurs, de leur *Alma Mater*, et des rares confrères qui ont eu la naïveté de le gagner.

Oui, il est temps que tout cela cesse : l'honneur des études et le bien du pays l'exigent.

C'est, paraît-il, le moment des surprises.

Tout à coup, le Docteur croit apercevoir une ressemblance entre l'affiliation de l'École à l'université du collège Victoria et celle de l'université Laval au collège Royal des Chirurgiens de Londres.

Mais le Saint-Siège n'a pas vu, lui, cette ressemblance. Le Saint-Siège, qui connaissait l'une et l'autre affiliation, a condamné l'affiliation de l'École à Victoria, sans désapprouver le moins du monde celle de Laval au collège Royal des Chirurgiens.

Est-ce que cela seul ne suffisait pas pour inspirer au Docteur plus que des doutes sur le fondement de l'analogie qu'il découvrait ?

Il devait même savoir d'avance qu'il y a affiliation et affiliation. Autre chose est d'affilier une faculté de médecine, autre chose d'affilier une université, autre chose aussi d'affilier un collège.

Il sait bien que l'université Laval n'est pas devenue, par le fait de son affiliation au collège Royal, une *faculté* de ce collège.

Il sait bien que l'université Laval ne tient de ce collège ni sa charte, ni son érection, ni son droit de donner des diplômes, ni ses réglemens, ni son nom.

Cette affiliation, — qui réellement n'en est pas une, — se réduit à une politesse d'égal à égal, entre deux institutions complètes en elles-mêmes et parfaitement indépendantes l'une de l'autre.

Ainsi l'examen de l'Inscription à Laval est reconnu comme équivalent de l'examen préliminaire du collège Royal des Chirurgiens; les certificats d'assiduité aux cours de médecine suivis à Laval, par les élèves *inscrits*, sont reconnus pour autant par le collège; les docteurs en médecine de Laval sont admissibles à l'examen pour le diplôme de *Membre* de ce même collège.

L'université Laval reste absolument ce qu'elle est; elle accorde l'inscription, le diplôme de docteur, en son propre nom, sous sa propre responsabilité, en vertu du pouvoir qu'elle tient directement de l'Eglise et de l'Etat; ce diplôme vaut de soi, sans que le collège Royal de Londres ait à y voir: elle relève de qui de droit; elle est dans l'ordre.

A présent, s'il plaît au collège Royal des Chirurgiens de Londres d'attacher certaines faveurs à l'inscription que Laval accorde elle-même de plein droit; s'il lui plaît de reconnaître les certi-

ficats d'assiduité que Laval délivre, d'admettre ses docteurs à l'examen pour le diplôme de *Membre* du collège, c'est une marque d'estime qu'il donne à l'institution, mais cela ne change point la position suprême de Laval.

S'il plaît ensuite aux *inscrits* et aux Docteurs de Laval de se prévaloir de leurs certificats ou de leurs diplômes, cela les regarde.

C'est ainsi, par exemple que l'université Laval ne s'affilie pas l'Université Grégorienne, de Rome, ou l'Apollinaire, et n'en fait pas de simples facultés, par le fait qu'elle reçoit *ad eundem* les docteurs de ces universités.

Il y a des gens qui voient des précédents, des analogies partout, quand ils ont besoin de s'armer contre les jugements qui les condamnent.

C'est ainsi qu'on ose assimiler la position de l'École à celle du collège d'Ottawa, tenu par les RR. PP. Oblats.

D'abord le collège d'Ottawa n'est pas affilié à une université protestante : il est lui-même université. Ensuite, quand même il aurait un sort pareil à celui de l'École de Médecine, cet exemple n'infirmerait en rien le jugement qui pèse sur elle. On ne juge pas *a pari* contre une décision rendue particulièrement pour soi, et on sait que le Saint-Siège peut tolérer là ce qu'il veut empêcher ici.

Plus haut, le Docteur s'écriait : « Notre école est donc réellement la seule en cette province dont tous les membres soient catholiques. »

Ajoutons : et réellement la seule qui soit affiliée à une université protestante, ou plutôt *faculté* d'une université essentiellement *denominational*.

Or, mieux vaudrait mille fois que ce fût l'inverse.

Que l'École dépende positivement du Saint-Siège, d'un chancelier nommé par le Saint-Siège, d'un conseil épiscopal établi par le Saint-Siège, d'un recteur approuvé par le Saint-Siège, d'une hiérarchie toute catholique préposée à l'enseignement, à la garde de la foi, des mœurs et de la discipline, et alors on lui pardonnera facilement d'employer quelques professeurs non catholiques, obligés d'exposer, en toute occasion, l'enseignement catholique, sans pouvoir jamais le contredire.

Rome a bien su distinguer entre ces deux cas : dans le même

document où elle déclare vouloir empêcher que l'École ne *continue* d'être affiliée à l'université protestante, Rome répond *dilata et si opus fuerit suo loco et tempore providebitur*, à la question de savoir « si et quelle mesure ultérieure on doit prendre relativement aux professeurs non catholiques de l'université Laval. »

Si Rome a déjà manifesté ou manifeste jamais son intention sur ce point, Laval, qui n'attend qu'un signe de Rome, s'y est conformée, soyons-en sûrs, ou s'y conformera de bonne grâce.

Oh ! tout serait parfait, si l'on pouvait en dire autant de l'École de Médecine, dont la cause est déjà jugée.

Le Docteur qui découvre des ressemblances là où tout diffère, ne voit pas le ridicule là où il éclate.

Imaginez, en effet, l'École de Médecine affiliée à Victoria, faculté de Victoria, relevant de Victoria, appendice de Victoria, et qui s'en vient dire à l'université Laval : Je veux rester ce que je suis ; donnez-moi cependant votre titre de catholique, et alors, moi, faculté de Victoria, je distribuerai au nom de ce collège, et aux conditions qu'il me plaira, les diplômes académiques.

Vraiment, nous sommes à nous demander s'il y a un pays au monde où pareille prétention se soit jamais produite.

Hélas ! comme l'esprit de désobéissance mène loin !

Encore, si l'on se bornait au ridicule !

Mais non.

On accuse le Saint-Siège de sacrifier Montréal. On lui déclare que « Montréal, le fleuron des possessions britanniques en Amérique, Montréal, le siège de la haute éducation » (Oh !), « la ville aux établissements importants de tous genres, que Montréal ne saurait être sacrifié et ne peut être sous la dépendance de sa cité rivale. »

C'est aussi audacieux qu'étroit !

Le Docteur apprendra que les universités sont, de leur nature, au-dessus des rivalités de villes ou de diocèses : elles ne sont pas des institutions *diocésaines* ; elles relèvent de l'autorité suprême de l'Eglise, et sont, « par cela même qu'elles s'étendent au-delà des limites des simples diocèses, des institutions de l'Eglise universelle : *in Ecclesia universali.* »

Ce n'est pas là matière d'opinion : c'est le *Droit* qui parle.

Enfin, si l'École ne peut se parer du titre de Laval, eh bien ! les médecins espèrent que la divine Providence, plus propice à leurs vœux qu'aux volontés de son Eglise, mettra le comble à ses faveurs en dotant Montréal d'une université indépendante.

Alors l'École aura prévalu contre le Saint - Siège.

Est - ce admirable !

XIII

Concluons.

Comment qualifier le discours officiel de l'École de Médecine ?

C'est une paille destinée au feu, du sable, une poussière, où vous n'apercevez que les signes malheureux de l'esprit de résistance, de division, et le mépris de la parole donnée.

Rien de juste, d'équitable, de généreux, de patriotique.

Est - ce là un drapeau qui convienne à l'École de Médecine ?

Non ?

Eh bien ! qu'on l'enterre à jamais, et qu'on le fasse oublier par ses actes.

Nous n'oserions faire ici appel à nos concitoyens. Ils comprennent tout aussi bien que nous ces mots suprêmes : union, progrès des études, honneur intellectuel et moral de la patrie. Il n'en est pas un qui ne sache s'élever, s'il le veut, au - dessus de ces mesquines rivalités qui nous tuent.

L'université canadienne doit avoir un siège quelque part

Ce siège est fixé.

Cependant, il est une voix que nous pouvons faire entendre, c'est la grande voix de l'exemple.

Regardez la France catholique.

Les universités s'élèvent comme par enchantement sur le sol généreux de notre ancienne mère - patrie ; elles vont s'asseoir au foyer de telle ou telle province, au sein d'une ville que les évêques ont choisie, et toutes les autres provinces, toutes les autres villes, au loin, font taire leurs ambitions pour travailler à l'œuvre commune.

Voulez - vous un exemple particulier pour Montréal ? Il y en a un, c'est celui de la noble ville de Marseille.

- Là aussi, une certaine rivalité tendait à se produire contre une ville sœur.

Là aussi l'évêque a parlé.

Là aussi s'est fait entendre la voix du Souverain Pontife.

Et là aussi l'unité triomphe au souffle de l'Église.

Nous ne saurions mieux faire, en terminant, que de mettre ce beau spectacle sous les yeux de nos lecteurs.

Il justifie tout notre écrit.

Il contient la solution de toutes les difficultés.

Il répond éloquemment à toutes les objections.

La position de Montréal, centre du commerce, présente une analogie frappante avec celle de Marseille.

La question a été réglée pour ces deux villes, et l'on remarquera que si la décision du Saint-Siège semble favoriser l'une plus que l'autre, c'est du côté de Montréal que se trouve l'avantage.

En effet, Montréal possède déjà ce que Marseille ne saurait contempler qu'en espérance et dans un avenir lointain, et notre grande ville n'aura jamais été obligée, comme l'est aujourd'hui l'Athènes des Gaulles, de contribuer à l'établissement d'un centre universitaire placé loin de ses murs.

C'est Mgr l'évêque de Marseille qui parle :

« L'année dernière a été fondée à Lyon une quatrième Université catholique. Les provinces ecclésiastiques d'Alger, de Chambéry, d'Aix et d'Avignon viennent de décider qu'il fallait y concentrer toutes leurs ressources.....

« Désireux d'assurer l'avenir de l'Université catholique de Lyon, vingt-cinq évêques, réunis dans cette ville, se sont engagés à faire un pressant appel à leurs diocésains, habitués à soutenir toutes les bonnes œuvres. Nous remplissons aujourd'hui cet engagement en ce qui nous concerne.

« Nous prions instamment les catholiques de notre diocèse, à qui la Providence a départi les dons de la fortune, de concourir par des offrandes généreuses à l'établissement durable de l'Université de Lyon, comme l'ont fait leurs frères des autres diocèses du Midi.

« Il faut que les dons volontaires soient assez considérables pour rendre possible une de ces fondations qui honorerait un État. Sans des offrandes exceptionnelles, comment acquérir de vastes locaux, établir des laboratoires dispendieux, former de riches bibliothèques, assurer à de nombreux professeurs des honoraires dignes de leurs talents et de leur dévouement ? Mais nous comptons sur ces offrandes. Les catholiques, les moins

favorisés de la fortune ne voudront pas rester étrangers à une œuvre qui servira si puissamment les intérêts de la religion et les intérêts du pays. La France ne reprendra la place d'honneur qu'elle occupait autrefois parmi les nations, que lorsque les classes influentes seront redevenues chrétiennes.

« Qui favorisera leur retour vers Dieu sinon ces Universités catholiques, où la science sera, pour ainsi dire, prodiguée aux étudiants, mais une science illuminée de toutes les clartés de la doctrine religieuse ? De ces Universités sortiront des savants chrétiens, des magistrats chrétiens, des médecins chrétiens, des classes dirigeantes chrétiennes, qui exerceront une action salutaire sur la société, pour la plus grande gloire et la plus grande prospérité de la patrie...

« Je ne dois pas terminer cette lettre, N. T. - C. F., sans vous faire connaître l'heureuse solution des difficultés qui avaient préoccupé, il y a quelques mois, un certain nombre de nos pieux diocésains et à laquelle vous-mêmes n'êtes peut-être pas restés indifférents.

« Ils s'étaient demandé, si au lieu de contribuer au développement de l'Université de Lyon, il n'était pas préférable de fonder à Marseille une Université catholique ou au moins une Faculté catholique de droit.

« Nous comprenons d'autant mieux cette question que nous avons commencé par nous l'adresser à nous-même.

« Si Lyon est un cœur de la France, Marseille, assise au bord de la Méditerranée, en face de l'Afrique française, non loin de l'Égypte et de l'Orient, entre Gibraltar et Suez, n'est-elle pas, pour ainsi dire, le centre du monde civilisé ?

« La cité qui a mérité d'être appelée l'Athènes des Gaules, ne peut-elle pas encore aspirer à être à la tête des œuvres intellectuelles comme, dans un autre ordre d'idées, elle tient le premier rang par la grandeur de ses entreprises, la vaillante et intelligente activité de ses enfants, et plus encore par leur générosité ?

« Nous ne renouons pas à ces espérances, bien loin de là, car nous avons foi dans l'avenir de Marseille, et dans les magnifiques destinées qui lui sont réservées ; aussi dans notre plus intime conviction, elle ne peut manquer d'avoir, un jour, son Université catholique.

« Mais pour le présent, les motifs les plus graves, appuyés sur notre filiale et entière soumission à la suprême autorité à laquelle nous nous faisons gloire d'obéir comme des enfants à un père très-tendrement vénéré, nous font un devoir, en évitant toute tentative particulière et isolée, de concerter nos efforts avec ceux des diocèses réunis, pour soutenir les difficiles commencements de l'Université de Lyon.

« Dans une autre circonstance, nous avons été amené à appeler

votre attention, N. T. - C. F., sur l'impossibilité absolue où se trouverait notre province d'Aix réduite à ses propres ressources, de supporter les énormes charges inhérentes à la fondation d'une Université vraiment digne de ce nom ; d'autant plus que dans la province, un seul diocèse, et ce serait celui de Marseille, devrait porter à peu près exclusivement cet immense fardeau.

« Ces observations, nous vous le faisons remarquer à l'époque à laquelle nous nous transportons en ce moment, n'étaient pas, malgré leur extrême importance les plus concluantes.

« Nous avons été conduit à redire les pressantes recommandations du Souverain Pontife ne cessant de rappeler aux évêques et aux fidèles qu'il fallait éviter les questions d'amour-propre entre les diocèses ; que ce qui importait, n'était pas d'établir beaucoup d'Universités, mais de les organiser fortement, — peu et bien.

« Quelque autorisé que nous fussions à invoquer les paroles de Notre Très - Saint Père, nous avons pensé que dans une affaire d'une telle importance, notre devoir était de consulter Pierre lui-même, dans la personne de son auguste successeur, et de solliciter de sa paternité notre ligne de conduite.

« Nous avons hâte, N. T. - C. F., de vous faire connaître la réponse de vie, de lumière et d'espérance qu'il a daigné nous faire parvenir. Déjà nous avons pu la communiquer à un certain nombre parmi vous, et elle a tout apaisé, tout pacifié, tout consolé dans leurs cœurs ; il nous a semblé qu'elle appartenait à tous nos diocésains, et qu'elle éveillerait dans leurs âmes les mêmes sentiments. »

Lettre de Son Excellence Monseigneur Czacki, secrétaire de la Sacrée Congrégation des Etudes, à Mgr l'évêque de Marseille.

« Monseigneur,

« Je me trouve aujourd'hui en mesure d'annoncer à Votre Grandeur que la lettre qu'elle a bien voulu m'envoyer pour le Souverain Pontife au sujet d'un projet de fondation d'une Faculté de droit à Marseille, a été remise à Sa Sainteté.

« Le Saint Père a été simultanément informé du contenu de celle que Votre Grandeur m'a adressée à ce sujet, et j'en ai regu l'ordre, dans ma qualité de secrétaire de la Sacrée Congrégation des Etudes, de vous informer, Monseigneur, que le Saint Père a manifesté sa plus complète satisfaction de ce que Votre Grandeur ait pris dans cette affaire une attitude entièrement conforme aux vues de la Sacrée Congrégation et aux résolutions prises par Sa Sainteté dans la question de la fondation de nouvelles Universités ou de Facultés, en dehors des centres choisis dans l'illustre Episcopat français immédiatement après la promulgation de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur en France.

« Sa Sainteté se trouve trop bien informée, tant du zèle admirable qu'ont déployé en faveur de ces glorieuses entreprises, l'Épiscopat et les fidèles de votre illustre patrie, Monseigneur, que des innombrables difficultés que présentent ces mêmes entreprises, pour pouvoir désirer que l'on en augmente le nombre avant que celle dont je parle plus haut ne soit en état de produire les salutaires effets qu'en attendent légitimement le Saint-Siège Apostolique, notre Sainte Mère l'Église et tous les hommes de bien, qui viennent à leur aide par un admirable concours de tout ce que la France peut offrir sur le terrain de la foi, de la science et des sacrifices de tout genre, que la foi et la science savent inspirer aux catholiques de France.

« Il en résulte que le désir du Saint Père est que Votre Grandeur fasse connaître à ses diocésains aussi pieux que zélés, que s'ils veulent vraiment coopérer avec fruit aux entreprises en question, ils doivent en union avec le Saint-Siège et leur vénérable Pasteur, employer, pour le moment, tous leurs efforts à faciliter exclusivement la fondation de l'Université de Lyon, comme un centre universitaire très-sagement et avantageusement choisi pour la France centrale et méridionale.

« Le respect et l'affection des bons Marseillais dont ils ne cessent de donner au Saint Père des preuves aussi éclatantes que constantes, ne me permettent pas de douter un seul instant qu'ils ne se rangent avec amour et joie à cet avis du Vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Ils sont tous assez pieux et religieux pour ne pas sentir et comprendre, qu'en faisant un généreux sacrifice de leur propre volonté au bien de leur patrie, ils obtiendront du bon Dieu, plus vite peut-être qu'ils ne le pensent, d'avoir les moyens nécessaires pour, avec le temps, fonder non-seulement une Faculté, mais même une Université catholique à Marseille, si obéissant aux dispositions de ceux qui sont leurs guides et leurs pères dans la hiérarchie de notre sainte religion, ils ne concentrent aujourd'hui tous leurs efforts, que vers la fondation de l'Université catholique de Lyon autorisée et bénie par le successeur infaillible de saint Pierre.

« J'espère, par conséquent, que Votre Grandeur pourra bientôt m'en donner l'assurance, afin que je la dépose aux pieds du Souverain Pontife, comme un nouveau témoignage de la filiale affection des excellents Marseillais, témoignage qui, je vous l'assure, Monseigneur, ne sera pas moins agréable à Sa Sainteté que tous ceux qu'Elle reçoit des fidèles confiés à votre pastorale juridiction.

« Je sais volontiers cette circonstance pour remercier Votre Grandeur des bonnes paroles qu'elle a bien voulu insérer dans sa lettre à mon égard, et je l'ai lue que toutes les fois qu'elle me

fournira l'occasion de coopérer au bien des Universités catholiques de France, elle me rendra parfaitement heureux.»

« Wladimir CZACKI. »

« Vous venez d'entendre, N. T.-C. F., la lecture de la lettre que l'éminent secrétaire de la Sacrée Congrégation des Etudes nous a écrite par l'ordre de Sa Sainteté, et dans laquelle il exprime les pensées mêmes et les désirs du Souverain Pontife.

» Ce document restera parmi les actes les plus importants qui auront présidé à la fondation de nos Universités catholiques. Il a par lui-même une telle autorité, que toute parole, tout commentaire que nous essaierions d'y ajouter, ne pourrait que l'affaiblir.

« Nous n'avons donc plus qu'une chose à faire, selon le vœu de Mgr Czacki, c'est de le mettre à même de déposer aux pieds du Souverain Pontife, l'assurance de votre religieuse et affectueuse soumission.

« Ce consolant devoir, nous l'aurons accompli, N. T.-C. F., lorsque vous recevrez cette lettre pastorale, mais ce que nous serons impuissant à exprimer à Sa Sainteté, c'est l'élan plein de filial respect avec lequel ceux d'entre vous à qui nous avons pu communiquer la lettre de Mgr Czacki, ont témoigné de leur joyeux empressement à se conformer aux instructions de notre grand et bien-aimé Pontife.

« Si je ne puis me faire l'interprète immédiat que de ceux avec lesquels je me suis trouvé directement en rapport, vous pouvez, N. T.-C. F., prouver à Notre Très-Saint Père l'unanimité et la cordialité de votre adhésion, ce sera par l'unanimité de vos offrandes en faveur de l'Université de Lyon; le désintéressement de vos largesses en augmentera encore le mérite et nous obtiendra plus promptement, nous en avons la confiance, la réalisation de nos vœux. Mettons-nous donc à l'œuvre, et sachons faire aujourd'hui pour les fils de saint Pothin et de saint Irénée, ce qu'ils feront un jour pour les fils de saint Lazare. »

« Peut-on imaginer, » — s'écrie le *Courrier des Universités* *, — « peut-on imaginer un plus beau spectacle que celui de cette obéissance filiale et de cette docilité vraiment touchante? Et que ne doit-on pas attendre d'un zèle doublé par une pareille soumission? Aussi plus que jamais l'espoir est dans les âmes chrétiennes! »

L'abbé T. A. CHANDONNET,
Rédacteur de la *Revue de Montréal*.

* 10 avril 1877.

PIECES JUSTIFICATIVES

CONVENTIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ LAVAL ET L'ÉCOLE DE MÉDECINE
ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL, ENTRE L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
ET L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL.

signées le 15 décembre 1877

L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

FACULTÉ DE MÉDECINE

I

*Conditions agréées d'un commun accord par le Conseil Universitaire
et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté de
Victoria.*

1^o L'administration financière (pour tout ce qui appartiendra à l'Université Laval à Montréal) sera entièrement ecclésiastique. Cette administration sera entre les mains de la Corporation Épiscopale de Montréal, laquelle agira comme propriétaire, mais sans pouvoir appliquer à d'autres fins les fonds mis à sa disposition pour l'Université Laval.

2^o La Faculté de Médecine, de même que les Facultés de Théologie, de Droit et des Arts, en tant qu'elles auront besoin de participer aux fonds de l'Université, dépendra complètement de l'administration financière locale, c'est-à-dire que les Facultés ne posséderont rien par elles-mêmes. Le paiement des professeurs se fera par l'administration financière, à laquelle aussi appartiendront tous les revenus des cours, les dons, les legs, etc.

3^o Les professeurs à Montréal seront soumis à tous les règlements universitaires; ils seront nommés par le Conseil Universitaire, et révocables *ad nutum*, pour une cause jugée suffisante par le dit Conseil.

Cas particulier pour l'organisation de la Faculté de Médecine à Montréal :

— Si l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté Victoria, accepte les conditions actuelles, le Conseil Universitaire nommera d'abord trois professeurs, pris au sein de l'École, pour former le noyau de la Faculté de Médecine à Montréal. Puis, aux termes des règlements, cette Faculté ainsi constituée devra être consultée pour la nomination des autres professeurs nécessaires au fonctionnement complet, lesquels devront tous avoir l'approbation formelle de Mgr l'Evêque de Montréal. —

4^o Les cours devront être de neuf mois. Cependant, il sera loisible à la Faculté de Médecine de Montréal, si elle commence ses cours dans l'automne de 1878, de renfermer toutes les leçons dans des sessions annuelles de six mois pendant les deux premières années (sujettes du reste à tous les autres règlements de l'Université), afin que les élèves qui ont commencé leurs cours à l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, faculté Victoria, puissent terminer dans les mêmes conditions de temps.

5^o En résumé, toutes les conditions renfermées dans la décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1^{er} février 1876 seront observées.

Accepté au nom du Conseil Universitaire :

THOS - E. HAMEL, Ptre., Recteur, U. L.,

P. MUNRO, M. D., Président,

J. - G. BIBAUD, M. D.,

J. EMERY CODERRE,

E. - H. TRUDEL,

THIS - E. D'ODET D'ORSONNENS.

J. - P. ROTTOT,

A. - T. BROUSSEAU,

HECTOR PELTIER, M. D.

(*Signatures des parties contractantes.*)

*Entente entre Sa Grandeur l'Evêque de Montréal et l'Ecole de Médecine
et Chirurgie de Montréal.*

1^o L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal passera à la Corporation Episcopale romaine de cette ville tous ses biens, propriétés, revenu de ses cours, etc., etc.

En retour l'Evêque de Montréal remettra à l'Ecole tout l'argent qu'il retirera pour les leçons données par cette dernière pour qu'il soit divisé entre ses professeurs d'après le mode de partage actuellement suivi, et cela tant que les médecins qui forment le conseil actuel de direction continueront d'enseigner : ces médecins sont les D^s Munro, Bibaud, Coderre, Peltier, Trudel, d'Orsonnens, Rottot et Brosseau. L'Ecole fera comme par le passé, tous les ans, l'élection de ses officiers, et c'est à son secrétaire-trésorier que la Corporation épiscopale devra remettre les fonds.

2^o Cet arrangement persistera tant que le rapport des autres Facultés sera moindre que celui de la Faculté de médecine, mais jamais les professeurs de cette dernière n'auront moins que ceux des autres Facultés en fait d'honoraires.

3^o Tous les professeurs actuels de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et aussi les D^s Hingston et Desjardins, entreront dans la Faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal.

4^o La chaire de Chirurgie devant désormais appartenir à la Faculté des arts, le Dr d'Orsonnens aura droit à celle d'un cours de six mois, ou à celles de deux cours de trois mois.

Pour rendre les présentes plus authentiques, chacune des parties contractantes y apposera son seing et sceau.

Fait en double à Montréal, ce 15 décembre 1877.

(Sceau de la Corporation Episcopale.)

✠ EDOUARD-GUIS, Ev. de Montréal,

PIERRE MURRO, Président,

J.-G. BÉGIN,

J.-EMERY GONERRE,

H. PELTIER, Secrétaire-trésorier,

E.-H. TRUDEL,

TUS-E. D'ODET D'ONSONNESS,

J.-P. ROTTOR,

A.-T. BROUSSEAU.

(Sceau de l'École de Médecine et Chirurgie de Montréal.)

EN VENTE

AU BUREAU DE

LA "REVUE DE MONTRÉAL"

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1 ^{re} Série de la <i>Revue de Montréal</i> , un volume de 760 pages (année 1877), relié..... | \$3.75 |
| 2 ^e Série de la <i>Revue de Montréal</i> , un volume de 740 pages (année 1878), relié..... | \$3.75 |
| <i>Notre Constitution et nos Institutions</i> , par NAPOLEON LEGENDRE..... | 0.25 |
| <i>Inauguration de la Faculté de Droit de l'Université Laval à Montréal</i> | 0.25 |
| <i>Université Laval à Montréal</i> | 0.25 |

SOUS PRESSE

| | |
|---------------------------------|------|
| <i>Souvenir de Pie IX</i> | 0.50 |
|---------------------------------|------|

